



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 74 du 12 septembre 2024

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 74 du 12 septembre 2024

HEBDO

ARS

Arrêté ARS PDL - DT85-PARCOURS-2024-103 du 03 septembre 2024 portant suspension partielle des urgences de la Clinique St Charles

Arrêté ARS PDL - Arrêté DT85-PARCOURS-2024-105 du 06 septembre 2024 - portant sur la suspension d'activité du service des urgences de la Clinique Saint Charles

Arrêté n°2024/DREETS/BEVS/01, en date du 12 septembre 2024, autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2023

DECISION n° ARS-PDL/DOS/RHS/SG/SW/2024-241 du 04 septembre 2024 portant habilitation à dispenser la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité prévue à l'article R1311-3 du code de la santé publique

DIRMNAMO

Arrêté n°36/2024 en date du 4 septembre 2024 portant délégation de signature administrative à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. Guillaume HERVE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

DRAAF

Liste des accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite (Art. R331-6-III du code rural et de la pêche maritime)

Arrêté n°2024/DRAAF/C49240122 du 23-07-2024/MAUDOUX Lucas/cession LANDREAU Gérard/AEP

Arrêté n°2024/DRAAF/C49240136 du 26-08-2024/GAEC DES SAULES/cession EARL BERTHELOT/REFUS

Arrêté n°2024/DRAAF/C49240188 du 26-08-2024/GAEC DE LA BASSE GAGNERIE/cession EARL DES ROCHETTES/AE PARTIELLE

Arrêté n°2024/DRAAF/C49240341 du 26-08-2024/EARL CORNUAILLE/cession EARL BERTHELOT/AE

Arrêté n°2024/DRAAF/C49240350 du 26-08-2027/GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE/cession EARL DES ROCHETTES/AE

DREAL

Arrêté 2024/454 du 10 septembre 2024 constatant pour 2025 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe général sur les activités polluantes prévu au a du A du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes est majoré

Arrêté N° SDR-24-AG-05 du 12 septembre 2024 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Arrêté N° SDR-24-RPA-OS-05 du 12 septembre 2024 donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

DREETS

Arrêté 2024 - DREETS - Pole T - RRPa - 45 signé le 10 septembre 2024 relatif aux Risques Particuliers liés à l'amiante

Décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 49/42 du 02 septembre 2024, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETS de Maine-et-Loire,

Décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 49/43 du 02 septembre 2024, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de Maine-et-Loire

ARS

Agence Régionale
de Santé
Pays de la Loire

ARRETE n° ARS-PDL/DT85/PARCOURS/2024/103

**Portant sur la suspension d'activité du service
d'urgence de la Clinique
Saint-Charles de la Roche Sur Yon**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 3 septembre 2024 de la Directrice de la **Clinique SAINT CHARLES** informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour de la Directrice de la **Clinique SAINT CHARLES** d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences d'urgences du site situé **11 rue René LEVESQUE à LA ROCHE SUR YON** sur la période **mardi 3 septembre 2024 21h30 au mercredi 4 septembre 2024 9h30** au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs.

Considérant l'organisation par la Clinique SAINT CHARLES de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le site de LA ROCHE SUR YON (CHD) le CH de CHOLET et le CHU de NANTES autorisés à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant la Clinique SAINT CHARLES à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour,

ARRETE

Article 1^{er} : La Clinique SAINT CHARLES est autorisée à suspendre l'activité de sa structure pour une durée de 12 heures consécutives par jour, **pour la période du mardi 3 septembre 2024 21h30 au mercredi 4 septembre 2024 9h30.**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Cette suspension fera l'objet d'une information à la population par la Clinique SAINT CHARLES, par la voie d'un communiqué de presse.

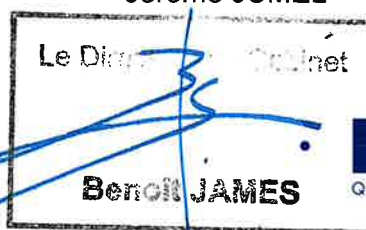
Article 3 : la Clinique SAINT CHARLES se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 3 septembre 2024

P/ Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays de la Loire
Jérôme JUMEL



ARRETE n° ARS-PDL/DT85/PARCOURS/2024/105

**Portant sur la suspension d'activité du service
d'urgence de la Clinique
Saint-Charles de la Roche Sur Yon**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 6 septembre 2024 de la Directrice de la **Clinique SAINT CHARLES** informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour de la Directrice de la **Clinique SAINT CHARLES** d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences d'urgences du site situé **11 rue René LEVESQUE à LA ROCHE SUR YON** sur la période **du vendredi 6 septembre 2024 21 H 30 au samedi 7 septembre 2024 9 H 30** au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs.

Considérant l'organisation par la Clinique SAINT CHARLES de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le site de LA ROCHE SUR YON (CHD) le CH de CHOLET et le CHU de NANTES autorisés à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant la Clinique SAINT CHARLES à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour,

ARRETE

Article 1^{er} : La Clinique SAINT CHARLES est autorisée à suspendre l'activité de sa structure pour une durée de 12 heures consécutives par jour, **pour la période du vendredi 6 septembre 2024 21 H 30 au samedi 7 septembre 2024 9 H 30.**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Cette suspension fera l'objet d'une information à la population par la Clinique SAINT CHARLES, par la voie d'un communiqué de presse.

Article 3 : la Clinique SAINT CHARLES se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

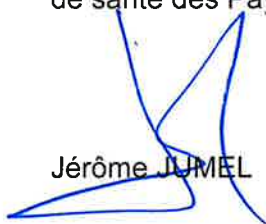
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 SEP. 2024

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays de la Loire

Jérôme JUMEL



Direction de l'offre de soins
Département : Ressources Humaines en santé

Affaire suivie par : Sophie Weymeersch
02 49 10 41 42
Sophie.weymeersch@ars.sante.fr

**DECISION n° ARS-PDL/DOS/RHS/SG/SW/2024-241
portant habilitation à dispenser la formation
aux conditions d'hygiène et de salubrité
prévue à l'article R1311-3 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

VU l'article R1311-3 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2008-149 du 19 février 2008 modifié fixant les conditions d'hygiène et de salubrité relatives aux pratiques du tatouage avec effraction cutanée et du perçage, notamment son article 2-V ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;

VU la décision n° ARS-PDL/DG/2024-005 du 27 mars 2024 e l'ARS des Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Etienne LE MAIGAT, directeur de l'accompagnement et des soins ;

CONSIDERANT la demande d'habilitation déposée par me DAROUI BUSSON gérante de l'institut de formation européen de piercing : 8 rue Sadi Carnot à Caen (14) pour dispenser en région Pays de la Loire la formation prévue à l'article R1311-3 du Code de la santé publique;

CONSIDERANT les pièces fournies à l'appui de la demande, la déclaration de mise en conformité de la formation aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2008 précité, transmises par messagerie en juillet 2024 ;

Décide

Article 1 : « l'institut de formation européen de piercing : 8 rue Sadi Carnot à Caen (14), placé sous la responsabilité de Mme DAROUÏ BUSSON, gérante ; est habilitée à dispenser la formation prévue à l'article R1311-3 du code de la santé publique en région des Pays de la Loire.

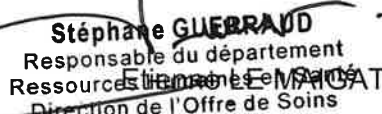
Article 2 : La décision du jury attestant la réussite de l'examen pour chacun des candidats ayant satisfait aux critères d'évaluation sera transmise à l'ARS, accompagnée d'une fiche récapitulative des résultats. Toute modification dans la composition du jury sera communiquée sans délai au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : La présente habilitation est valable à compter de sa notification. En cas de non-respect constaté par l'ARS des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'habilitation (qualification de l'équipe pédagogique ou contenu de la formation), celle-ci peut être suspendue ou arrêtée.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 4 septembre 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
P/Le directeur de l'offre de soins


Stéphane GUERRAUD
Responsable du département
Ressources Humaines et MARSAT,
Direction de l'Offre de Soins
ARS des Pays de la Loire

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



ARRÊTÉ n° 36 /2024

portant délégation de signature administrative à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. Guillaume HERVÉ, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'État et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER - RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 septembre 2022 nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 juillet 2024 nommant M. Guillaume HERVÉ, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à compter du 15 Septembre 2024 à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. Guillaume HERVÉ, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine à l'effet :

- 1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés dans l'Ille-et-Vilaine ;
- 2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- certificat d'aptitude professionnelle maritime (2019) ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Commerce Plaisance ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Pêche ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) EMM ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) polyvalent navigant ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) cultures marines ;
- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes (2019/ code 8658 option voile/ 8659 option yacht/8657 option pêche) ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine (2019/code 8656) ;
- baccalauréat professionnel maritime polyvalent navigant pont/machine (2019/code 8655) ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires (2021) ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires (2021) ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (2016) ;

- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine pêche limité pont (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;

- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;

- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;

c) titres de formations complémentaires :

- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;

- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;

- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;

- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;

- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;
- certificat de formation de base pour le service à bord des navires soumis au recueil IGF ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage :

- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires (2021) ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires (2021) ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine pêche limité pont (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;

- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;

- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;

- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;
- certificat de formation de base pour le service à bord des navires soumis au recueil IGF ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Thierry LATAPIE - BAYROO peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine adresse à la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui est accordée par la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine informe la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen notamment des indicateurs d'activité arrêtés par la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARTICLE 4 :

L'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 35/24 du 28 août 2024 portant délégation de signature administrative à M. Thierry LATAPIE BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. Guillaume HERVÉ, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au

littoral d'Ille-et-Vilaine, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé, à compter du 15 septembre 2024.

ARTICLE 5 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 4 septembre 2024

Sandrine SELLIER-RICHEZ

Directrice Interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliatiions :

- Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des gens de mer, service des flottes et des marins
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan- Délégation à la mer et au littoral du Morbihan
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

SOMMAIRE

Contrôle des structures : liste des accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite (Art. R331-6-III du code rural et de la pêche maritime)

Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
GAEC LETHIELEUX	49260 COURCHAMPS	LETHIELEUX Emeric	33,32	ZE35K,ZE35J,ZD169,ZK90,ZK100,ZK101,ZK128,ZK133,AB164,ZA97,ZB58,ZC1,ZC23,ZC43,ZC45,ZC55,ZD71A,ZD71B,ZD71D,ZD71E,ZE78,ZC54,ZD69,ZD82,ZD85J,ZD85K,ZD85L,ZD94,ZD98,ZD102,ZD145,ZD148,ZD155,ZD158,ZD163,ZE10,ZE12,ZE56,ZE63,ZD103,ZE30,ZE82,ZD65,ZD66A,ZC57,ZH37J,ZH située(s) à COURCHAMPS,CIZAY-LA-MADELEINE,VAUDELNAY et DISTRE	22/02/2024	22/06/2024
GAEC LETHIELEUX	49260 COURCHAMPS	EARL LETHIELEUX	78,44	ZK134B,ZK104,ZK113,ZK138,ZK112,ZK135J,ZK111,ZD176J,AC39,ZC6,ZC13,ZC14,ZC46,ZC56,ZD24,ZD26,ZD130,ZD134,ZD162,ZE1,ZE7,ZE40J,ZE40K,ZE90,ZH9J,ZH9K,ZH18A,ZH18B,ZH43,ZD175,ZK10J,ZK10K,AA94A,ZH8J,ZH8K,ZH20,ZD164,ZE85A,ZE85B,ZH21,ZE50A,ZE50B,ZE60,ZE61,ZC3,ZC4,ZD8 située(s) à CIZAY-LA-MADELEINE,COURCHAMPS,DISTRE,VAUDELNAY et LES ULMES	22/02/2024	22/06/2024
MAILET Guillaume	49700 LES VERGERS SUR LAYON	MAILET Eric	3,29	ZK92,YC8A et YC8B située(s) à DOUE-EN-ANJOU	11/05/2022	11/09/2022
SCEA LA GRUGERIE	49420 OMBREE D'ANJOU	053010839	16,95	XZ16,XY2 et WO28 située(s) à POUANCE	26/04/2022	26/08/2022
GIRARD Alexis	49160 GENNES-VAL-DE-LOIRE	RICOU Catherine	36,57	B172 - YW23 - ZI39 - A261 - YV20 - YV28 - YV30 - YX59 - YV44 - YX58 - YW27 - XB35 - YW16J - YW17 - YW18 - YW33 - YW37J - YW37K - YK15A - YV50 - YW39 - YW38 - YW15 - YV52 - YV69 - YW28 - YV46 - YV49 - YV63 - YW8 - YW29 - YV45 - YW24 - YW45 - YW30 situées à LONGUE-JUMELLES	04/05/2022	04/09/2022
GAEC DE LA PIERRE GRISE	49420 POUANCE	044158107	70,43	YA1,YA7,YA8,YA9,YA10,YA11,YA12,YA78,YA79,YA80,YA81,YA83,YA85,YA86,YA88,YA89,YB31,YH5,YH19,ZR32,ZR34,ZX29,ZX30,ZI52,ZI53 et ZI54 située(s) à LA CHAPELLE-GLAIN et LE PIN	04/05/2022	04/09/2022
GAEC DES FOSSES	49170	SCEA	0,06	C269 située(s) à LA	12/05/2022	12/09/2022

	SAVENNIER ES	PARTAGES		POSSONNIERE		
GAEC OLIVIER	49122 LE MAY SUR EVRE	EARL THARREAU	30,13	C639,C554J,C554K,C554L,C6 37J,C551,C67J,C67K,C126,C1 30,C134,C165,C166,C167,C16 8,C493,C496,C500,C501,C549 ,C550,C555J,C555K et C640 située(s) à LE MAY-SUR-EVRE	26/04/2022	26/08/2022
GIRARD Alexis	49160 GENNES- VAL-DE- LOIRE		10,78	YK106 - YK107 - YK108 - YK109 - YK110J - YK110K - YK110L - YK105L - YK105K - YK105J - YK104L - YK104K - YK104J - YK103 - YE53 - YK102 situées à LONGUE-JUMELLES	04/05/2022	04/09/2022
SCEV LES HAUTES BELLES	49250 LES BOIS D'ANJOU	SCEA PARTAGES	0,63	AC58 et AC59 située(s) à LES-BOIS-D'ANJOU	13/02/2024	13/06/2024
EARL LA MONCELLERIE	49220 LE LION D ANGERS	DESCHERE Bernadette	1,32	B667,B1495 et B1498 située(s) à LE LION- D'ANGERS	28/02/2024	28/06/2024
BILLOT Marie	49700 TUFFALUN	GAGNEUX Adrien	5,26	ZX39,YC41,YC42J,YC42K,ZI6 4 et ZA48 située(s) à TUFFALUN et DOUE-EN- ANJOU	05/03/2024	05/07/2024
MAILET Guillaume	49700 LES VERGERS SUR LAYON	EARL GUITTON DAVID	4,60	ZB86,H294,H295,H416,H418, H421,H423,ZA32,ZA36,ZA129 et ZY20 située(s) à DOUE-EN- ANJOU et LYS-HAUT-LAYON	26/02/2024	26/06/2024
ROLAND Donovan	49270 CHAMPTOC EAUX	GALLIER Jean Paul	51,59	G444,G1009,A515,G41,G2,A6 56,D111,ZA10,D141,A424,A43 0,A431,A432,A549,A551,A147 7,A1492,A697,A698,A1253,A6 53,A1636,A1637,A453,A469,A 473,A495,A1328,A1329,A564, G449,A417,A526,A553,A604,A 607,A608,A609,A646,A647,A6 49,A650,A652,A657,A659,A66 1,A662,A663,A664,A666, située(s) à ORÉE-D'ANJOU	12/02/2024	12/06/2024
GAEC LA TELLANDIERE	49660 SEVREMOIN E	SICARD Dominique	3,73	C70 située(s) à SEVREMOINE	13/02/2024	13/06/2024
EARL GUERET	49310 LYS HAUT LAYON	BROSSIER Jean	1,41	ZI13 située(s) à LYS-HAUT- LAYON	14/02/2024	14/06/2024
EARL GUERET	49310 LYS HAUT LAYON	GAUDICHE AU JEAN CLAUDE	0,22	A246 située(s) à LYS-HAUT- LAYON	14/02/2024	14/06/2024
GAEC DES PRES	49220 ERDRE EN ANJOU	GAEC LECLERC	11,88	C335,C336,C337,C338,C341, C344,C345,C347,C348,C349, C351,C352,C353,C354,C930J, C930K,C931,C1079 et C346 située(s) à ANGRIE	12/02/2024	12/06/2024
GAEC BUISSONS	49070 SAINT- LAMBERT- LA- POTHERIE	GAEC DES BUISSONS	368,19	E186,E347,E349,D781,D787,D 788,ZD8J,ZD8K,AB395,ZE69, B383,B384,B386,B1311,ZD1,Z D2AJ,ZD2AK,ZD2AL,ZD3,ZD7 B,ZD39A,ZE60,ZE61,ZE68,ZD 5,ZD4,ZC6,ZC7,ZC9,ZC10A,Z C10B,ZC11,ZC14,ZC15,ZC16, ZC20,ZC22,ZC69A,ZC69B,ZC 71,ZC2,ZB13,B484,B1240,B12 44A,B489,B472,B473,B1066,B 106 située(s) à SAINT- CLEMENT-DE-LA- PLACE, SAINT-LAMBERT-LA-	05/03/2024	05/07/2024

				POTHERIE, SAINT-LEGER-DE-LINIERES, LONGUENEE-EN-ANJOU, BOUCHEMAINE, BECON-LES-GRANITS et BEAUCOUZE		
PINEAU FRANCOIS	49450 SEVREMOINE	PINEAU BERNADETTE	25,43	A717,A334,A604K,A604J,A179,F170,F171,F182,A335,A336,A341J,A341K,F131,F174,F175,F176,F615,A527,F150,F151,F177,F178,F180A,F180B,F181,F183 et A331 située(s) à SEVREMOINE	23/02/2024	23/06/2024
EARL GAIA	49310 LYS HAUT LAYON	EARL LA VIEILLERE	145,64	B254,B256,B260,C79K,C20,C31,C345A,C345Z,B258,B319K,B319J,YA32,ZY14,ZY41J,ZY41K,ZY42J,ZY42K,ZY43J,G356,ZY77J,ZY77K,YA33,YA34,E24,E38,G293,G294,G357,G364,B206K,B507,B510,B512,B514,B516,K603A,K604A,K610,ZR23J,ZR23K,C74,C78,C79,C80,C81,C103,C116,C117,A331,A3 située(s) à LYS-HAUT-LAYON et PASSAVANT-SUR-LAYON	16/02/2024	16/06/2024
EARL DE LA DORMUZIERE	49110 MONTREVAULT SUR EVRE	MARSAULT Robert	38,64	A379,A382,A384,A385,A386,A387,A389,A390,A407,A409,A937,A941,A943,A945,A947,A949,A975,A1398,A1400,A1402,A1589,A1592,B255,B302,B240,B242,B297,B339,B342,B728,B730,B729,B228,B298,B299 et B303 située(s) à MONTREVAULT-SUR-EVRE et MAUGES-SUR-LOIRE	14/02/2024	14/06/2024
EARL DE LA CASSERIE	49460 ECUILLE	DE LA BASTILLE Patrice	12,11	A181,A182,A183,A184,A185,A190,A191 et A192 située(s) à ECUILLE	16/02/2024	16/06/2024
EARL LA MAISON BLANCHE	49260 LE COUDRAY MACOUARD	SARL L'ATERROIRE	4,13	ZO20,ZO21,ZO26,ZO29,ZO32,ZO35,ZO36,ZO37,ZO40,ZO42,ZO45,ZO270,ZO278,ZO319 et ZO27 située(s) à DISTRE	12/02/2024	12/06/2024
CHARGE SYLVIE	49310 LYS-HAUT-LAYON	EARL DES TESNIERES	12,66	D321,D327,D46,D313,D326,D44,D45,A274,C458,C459,D314,D315,D325,D336,D552,D554,D559,D560,D563,D564 et D567 située(s) à LYS-HAUT-LAYON et CHEMILLE-EN-ANJOU	15/02/2024	15/06/2024
CLEMENCEAU Thierry	49460 FENEU	VALAIGE Antoine	2,83	ZM20 située(s) à SOULAIRE-ET-BOURG	12/02/2024	12/06/2024
JARRY Olivier	49620 MAUGES-SUR-LOIRE	ONILLON Marie Josèphe	0,63	A91,A89 et A90 située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	01/03/2024	01/07/2024
PIVETEAU Vivien	49450 SEVREMOINE	GAEC PAPIN DAMIEN ET VINCENT	1,25	D413 et D414 située(s) à SEVREMOINE	12/02/2024	12/06/2024
GAEC DES BICHOTTIERES	49150 BAUGE-EN-ANJOU	EARL DES ROCHETTES	45,85	WL70,WL65,WL20J,WL20K,WL10,WL11,WL12,WL13,WL14J,WL14K,WL28J,WL28K,WL28L,WL47,WL67,WL68,WN24,WO14J,WO14K,WL55,WL9,WL7J,WL7K,WL7L,WL8 et WL57J située(s) à BAUGE-EN-ANJOU	14/02/2024	14/06/2024
GAEC LA CLE DES CHAMPS	49800 LOIRE-	GAEC VIA LACTEA	146,71	ZC7,ZD6,ZA52,ZA49,ZA48K,ZA48J,ZA42,ZB54,ZB53,ZD8,Z	01/03/2024	01/07/2024

	AUTHION			C4,ZD231,ZD72,ZC192,ZC189,ZC187,ZC87,ZC86,ZP151A,ZM153,ZC75,ZC64,ZC62,ZC60,ZC52,ZC46K,ZC46J,ZM132,ZM116,ZM83B,ZM83A,ZM20,ZM11,ZM8,ZC45,ZC43,ZC41,ZC40,ZC39,ZC35,ZD278,ZD13,ZC58AK,ZC58AJ,ZC21,ZC230K,ZM131A,Z située(s) à LOIRE-AUTHION,LE PLESSIS-GRAMMOIRE,SARRIGNE,VE RRIERES-EN-ANJOU et SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU		
EARL CHEVRERIE DE L'EPICEA	49170 LA POSSONNIERE	EARL DE LA LANDE	13,77	C129B,C130,C131,C132,C133,C138,C143,C150,C151,C152,C153,C129A et C112 située(s) à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	23/02/2024	23/06/2024
EARL DES 4 SAISONS	49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES	ROLANDEAU Auguste	3,70	B234 et B1101A située(s) à BEAUPREAU-EN-MAUGES	19/02/2024	19/06/2024
EARL LEGER CHARBONNIER	49540 AUBIGNE SUR LAYON	EARL CAILLEAUD	14,12	A1,A2,A1338,A1340,A16,A1339,A1341,A19,A7,A8,A9,A18,A20,A21,A1075J,A1075K et A1078 située(s) à AUBIGNE-SUR-LAYON	19/02/2024	19/06/2024
CAILLERE Anthony	49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU	SCEA PARTAGES	4,54	A979 et A967 située(s) à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	26/02/2024	26/06/2024
SAS DOMAINE DES TROTTIERES	49380 THOUARCE	SCEV LA BOUGRIE	33,17	E672,E674,C648,C649J,C649K,C650,C945J,C945K,E56,E68,E97,E98,E669J,E669K et E669L située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU et BELLEVIGNE-EN-LAYON	05/03/2024	05/07/2024
GAEC DE LA COTE	49270 OREE D'ANJOU	GARNIER Daniel	1,44	ZB49 et ZB53 située(s) à ORÉE-D'ANJOU	28/02/2024	28/06/2024
FOUCHER Henri Noël	49330 SOEURDRES	EARL DU BRISCOR	4,58	A235 et A226 située(s) à MARIGNE	29/02/2024	29/06/2024
GAEC SIMON ET LENAIG BATARDIERE	49750 BELLEVIGNE-EN-LAYON	PASQUIER Michel	1,51	F62 -F63 – F73 – F81 – F82 situées à BELLEVIGNE EN LAYON	04/03/2024	04/07/2024
EARL JACKY CHEVALLIER	49250 LA MENITRE	EARL JACKY CHEVALLIER	105,80	ZX37K,ZX37J,YI71K,YI71J,ZX63,ZX61,YH19A,YB1A,ZX64,ZY82,ZY69,ZX50J,ZX49J,ZX68,YH44,ZH118,YH43,ZH20,YH22A,ZB54,YH18,YH17,YE162,YD17,YD16,YH73,YK11,ZY19,ZX53,YH15,YH43,ZH44K,ZH44J,ZB34K,ZB34J,ZE89,ZE88,ZE36,ZE35,YE22,ZH89,YE168,YE166,YA3,YA2,ZX66,ZY67K,ZY67J située(s) à LA MENITRE,BEAUFORT-EN-ANJOU,BAUGE-EN-ANJOU,GENNES,MAZEMILLON et SAINT-GEORGES-DU-BOIS	05/03/2024	05/07/2024
EARL BEAUJEAN PRODUCTION	49130 STE GEMMES SUR LOIRE	EARL MARIONNEAU	1,27	ZH133 située(s) à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	06/03/2024	06/07/2024
SCEA DU CLOS ROUGEARD	49400 BELLEVIGNE EN LAYON	LANGLOIS ET HUBERT BROCHARD	1,05	AB13 – AB296 – AB14 – AB225 – AB224 situées à CHACE	07/03/2024	07/07/2024

SCEA PARTAGES	49270 OREE D'ANJOU	EARL DU MANOIR	12,08	A2272 – A2273 – A2274 – A2282 – A2283 – A865 – A961 – A1340 – A2275 – A2280 – A2288 situées à LANDEMONT	07/03/2024	07/07/2024
EARL BANCHEREAU	49610 MOZE SUR LOUET	BLANVILLAIN Michel	2,98	ZA1 et ZD45 située(s) à MOZE-SUR-LOUET et DENEÉ	04/03/2024	04/07/2024
SCEA CHATEAU LA SALLE	49260 MONTREUIL BELLAY	SCEA ANTOINE BODET	1,78	YI25 située(s) à MONTREUIL-BELLAY	08/03/2024	08/07/2024
GAEC DU PLESSIS	49610 MOZE SUR LOUET	NIOBE Georges	14,29	B1022,B1023,B1024,B1034,B1035,B1036,B1037,B1038,B1039,B1040J,B1040K,B1043,B1072,B1101,B1102,B1116,B1117,B1118,B1119,B1121,B1123,B1124,B1125,B1126,B1127,B1130,B1137,B1140,B1141,B1142,B1689,B1690,B2035,B1122,C1369,C1370,C1371,C1372,C1373,C1386 et C2208 située(s) à SOULAINES-SUR-AUBANCE et MOZE-SUR-LOUET	10/03/2024	10/07/2024
GAEC MICAMILK	53290 ST DENIS D'ANJOU	GAEC LA PINGRERIE	1,77	B344 – B340 – B96 situées à MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	10/03/2024	10/07/2024
SAS SOLVERT	37140 CHOUZE SUR LOIRE	BEILLARD Thierry	12,32	ZA86,ZA87, ZA135,B516,B579,B581,B1015,B1585,B1586J,B1586K,B1586L,B568,B569,B580,B582,B583,B585,B1114,B1115,B542,B543,B546,B586,B599,B600,B601,B602,B603,B1465,B522,B531 et B562 située(s) à VARENNES-SUR-LOIRE et VILLEBERNIER	08/03/2024	08/07/2024
SCEA DOMAINE DE MONTGILET	49610 JUIGNE SUR LOIRE	SCEA DOMAINE DE MONTGILET	55,74	BO66,BO68,BP46,BP112,BP113,B433,B493,BM19,B393,B424,B426,B427,B434,B435,B454,B458,B1392,B2344,B2346,B2348,BM17J,BM17K,BO61,BO70,B447,BB2,BB3,BB5,BB6,BB11,BB62,BB63J,BB63K,BB68,BB69,BB70,BC108K,BC109,BC110J,BC110K,BC111,BC112,BC113,BC114,BC115,BE54,BE55,BH située(s) à LES GARENNES-SUR-LOIRE,MOZE-SUR-LOUET,MURS-ERIGNE et SOULAINES-SUR-AUBANCE	01/02/2024	01/08/2024
GAEC DE LA COLLINE	49500 SEGRE	BEUCHARD Dominique	9,00	B374,B375,B483,B828,B937,B1101,B1104 et B1108 située(s) à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	11/03/2024	11/07/2024
EARL MENARD MATTHIAS	49120 CHEMILLE	PELE Benoit	4,00	ZT46 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	11/04/2024	11/08/2024
GAEC COUEFFE	49530 OREE D'ANJOU	GARNIER Daniel	9,20	ZA19K,ZA19J,ZA12,ZE59,ZA23K,ZA10,ZA23J,ZA13J,ZA22,ZA13K,ZA21K,ZA11 et ZA21J située(s) à ORÉE-D'ANJOU	13/03/2024	13/07/2024
EARL TERRES DE L'ANJOU	44670 LA CHAPELLE-GLAIN	EARL DES CRETES	8,87	A717,A37,A36,A42,A41,A40,A39 et A38 située(s) à CHALLAIN-LA-POThERIE	12/04/2024	12/08/2024
EARL GRASSET DU BORDAGE	49450 SEVREMOINE	GAEC DU BORDAGE	132,01	B150,ZH160,ZH89,ZH90,ZH91,ZH83,ZH84,E687,E688,E692,E695,E698,E1384,E1558,ZH61,E684,E685,E693,E694,E1067,E1071,E1072,F877,E448,E1417J,E1420,E1508,E1512,E1516,	13/03/2024	13/07/2024

				E686,E1065,E1066,ZH87,B169,E454,E705,E729,E730,E1377J,E1377K,E1385,E489,E490,E491,E683,E1590,E1591 située(s) à SEVREMOINE		
RENOU Jean Marc	49250 BRION	SCEA ECONSEEDS PRODUCTION	6,88	ZI10,ZI14A,ZI14B,ZI11A,ZI11B,ZI13A,ZI13B et ZI17 située(s) à LES-BOIS-D'ANJOU	11/04/2024	11/08/2024
SAS RUISSEAU DORE	49130 STE GEMMES SUR LOIRE	SARL LA FERME DU MELINAIS	2,11	ZB83,ZB106,ZB70 et ZB82 située(s) à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	11/03/2024	11/07/2024
EARL LES VAILLANTS	49690 CORON	DURAND Josette	1,60	A166 et A810K située(s) à CORON	14/03/2024	14/07/2024
SCEA EMIA	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	EARL AU FIL DE L HERBE	7,04	A728,A672,A679,A712,A726,A727,A975,A1458,A1456,A1777 et A1779 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	13/03/2024	13/07/2024
SCEA MAILET	49700 DOUE EN ANJOU	MAILET Marie Josèphe	89,27	YM46J,YM46K,ZK19,ZK18,ZO18,ZB87,ZD99J,ZY46,ZH29,ZY101,ZY100A,ZY53,ZY52,ZY51,ZX92,ZX86,ZX39,ZB84B,ZB84A,ZB79,ZK12,I87,I86,ZK11,ZX61,ZO20,ZE81A,ZC14,ZO21,ZC40Z,ZC40A,ZV94,ZV93,ZE82,ZC13,ZM28,ZE67B,ZE67A,ZA55,ZK1C,ZK1B,ZK1A,ZB40,ZB28 et ZO10 située(s) à DOUE-EN-ANJOU,LYS-HAUT-LAYON et SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	04/04/2024	04/08/2024
CHAUVEAU Mathieu	49150 ECHEMIRE	GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE	87,14	WD3,WS4,E386,WA88J,ZM65,ZM64,ZM63,ZM41,WS37A,WL87,ZM26B,ZM26A,ZM25,ZM24K,ZM24J,ZL30K,ZL30J,WL85,WE15L,WE15K,WE15J,WD95,WC15K,WC15J,WC14L,WC14K,WC14J,WE17L,WE17K,WE17J,WE14K,WE14J,WE13K,WE13J,WD100K,WD100J,WD2K et WD2J située(s) à BAUGE-EN-ANJOU et JARZE-VILLAGES	19/03/2024	19/07/2024
EARL LA FONTENELLE	49700 DOUE LA FONTAINE	EARL DOMAINE DES TROGLODYTES	95,83	ZP198,ZW577,ZP196,ZV195,ZP194,ZT129,ZP192,ZT128,ZT127,ZT126,ZK431,ZT125,ZK430,ZT83,ZD115,ZD114,A27,YN39L,ZR186,ZW547,ZW546J,ZK177,ZK438,ZL54,ZL55,ZL56,ZA88,ZA92,ZC18,ZD84,ZD85,ZD87,ZW625J,ZW625K,ZT315,YN39K,ZW609,YN39J,ZW721,YN38K,ZW764,YN38J,ZD50,YN37K,Z située(s) à DOUE-EN-ANJOU et BROSSAY	19/03/2024	19/07/2024
EARL LE CLOS DES MAILLES	49320 BRISSAC QUINCE	MAUGIN Louis Ludovic	2,64	ZC59,ZA14A,ZA17 et ZA16 située(s) à BLAISON-SAINT-SULPICE et BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	14/03/2024	14/07/2024
EARL JOUIN	49540 LA FOSSE DE TIGNE	GAEC NOEL	0,55	A30 située(s) à CERNUSSON	11/03/2024	11/07/2024
LAMBERT Matthieu	49390 VERNANTES	PASQUIER Jacky	18,76	ZK35,ZK15B,ZK15A,ZK13,B1141,ZE4,ZE3,ZB18 et ZB17 située(s) à VERNANTES	11/03/2024	11/07/2024
EARL SAULAIS	49400 SOUZAY	SCEA CHARIER	2,24	E281,E282,E283,E285,E286,E287,E292,E294,D185,D180,D1	20/03/2024	20/07/2024

	CHAMPIGNY	BARILLOT		81,D182,D184,D186,D554,D556,E280,E293 et E284 située(s) à MONTSOREAU		
LEGENDRE Ludovic	49330 SOEURDRES	TAUNAIS LUCETTE	22,44	C277,C327,C330,C331,C334,C195,C196,C197,C198,C199J,C199K,C201,C596,C683,C692 et C694 située(s) à BRISSARTHE et CONTIGNE	15/03/2024	15/07/2024
GAUDIN AUDREY	49220 ERDRE-EN-ANJOU	EARL GAUDIN	9,12	B755,B758,B759,B1404,B1420,B1525,B1596 et B1598 située(s) à ERDRE-EN-ANJOU	22/03/2024	22/07/2024
BELOUARD Sebastien	49700 TUFFALUN	BELOUARD Brigitte	32,34	ZX12J,ZX12K,YA64,YC13,YC32J,ZX11,YC33J,ZD16,ZH180,ZH183,YC31,YC19J,YC19K,ZP46K,ZP45K,ZR8,YC34,ZP42,ZP44,ZR9 et YC35 située(s) à LOURESSE-ROCHEMENIER et DENEZE-SOUS-DOUE	11/03/2024	11/07/2024
GAEC THE WINE GLASS	49380 TERRANJOU	PASQUIER Charles	0,24	D113 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	21/03/2024	21/07/2024
SCEA LE CLOS DE BELIGNE	49380 BELLEVIGNE EN LAYON	SCEA PARTAGES	1,03	B403,B404,A13 et A164 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	22/03/2024	22/07/2024
DOUMERGUE Philippe Philippe	49140 VILLEVEQUE	DOUMERGUE Daniele Daniele	16,55	C348,C347,C345,E43,E38,E37,E34,E61,E55,E48,E64 et E63 située(s) à MEON et PARCAY-LES-PINS	11/04/2024	11/08/2024
PAY Franck Franck	49490 CHIGNE	GAEC DES FROUX	163,61	D317,D318,D346,D352,B47,D612,B192,B205,B272,B273,B274,B275,B276,B277,B278,B564,C482,A400,A401,D278,D293,D294,D339,D340B,C935,D145,D266,D288,D289,D295,D319,D320,D321,D329,D338,D341,D342,D343,D344,D345,D347,D353,D395,D396,D397,D561,D599,D600,D603,D605,D611, située(s) à DENEZE-SOUS-LE-LUDE,CHIGNE et BROC	15/03/2024	15/07/2024
CHARRUAU THOMAS	49310 LYS HAUT LAYON	EARL CHARRUAU G M	51,08	F499,F500,F502,F106,F108,F109,F110,F117,F478,F480,F483,F484,F493,F123,F479,F481,A217,ZA8,F110,F112,F113,F125,F126,F127,YD72,F426,F428,YD71,YD76BK,YD77,ZA7,F75,F107,YD27,YD33,YD79,YD80,YD83,YE58J,YE58K et F111 située(s) à CLERE-SUR-LAYON,PASSAVANT-SUR-LAYON et LYS-HAUT-LAYON	14/03/2024	14/07/2024
GAEC DE LA COUR DU MOULIN	49150 BAUGE EN ANJOU	EARL DES ROCHETTES	3,08	WH65J et WH65K située(s) à BAUGE-EN-ANJOU	22/03/2024	22/07/2024
EARL REVEAU POIRRIER	49630 MAZEMILON	EARL DU PETIT BUZET	1,13	YI105 et YI89 située(s) à BEAUFORT-EN-ANJOU	21/03/2024	21/07/2024
DESLANDES GHISLAIN	49250 LOIRE AUTHION	SCEA PARTAGES	10,38	ZM14J,ZM14K,ZE14,ZE10J,ZE10K,ZE43,ZE9J,ZE9K et ZC38 située(s) à LOIRE-AUTHION et CORNILLE-LES-CAVES	21/03/2024	21/07/2024
GAEC DU PATIS CANDE	49170 ST GEORGES SUR LOIRE	INDIVISION Bineau Guerinet	5,11	ZI97A,ZH4,ZH3,ZI99B et ZI113 située(s) à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	25/03/2024	25/07/2024
SCEV LES HAUTES BELLES	49250 LES BOIS D'ANJOU	SCEA PARTAGES	0,79	ZO41 située(s) à LES-BOIS-D'ANJOU	20/03/2024	20/07/2024
EARL DE CORDEZ	49290	INDIVISION	0,72	ZH26 située(s) à LA	22/03/2024	22/07/2024

	CHALONNES SUR LOIRE	Bineau Guerinet		POSSONNIERE		
GAEC DU PATIS CANDE	49170 ST GEORGES SUR LOIRE	INDIVISION Bineau Guerinet	14,88	A15,A21,A22,A23,A24,A25,A703,A1035,ZI96,A6,A4 et ZO26 située(s) à SAVENNIERES et SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	26/03/2024	26/07/2024
GROSBOIS Franck	49490 MEIGNE LE VICOMTE	SCEA DU CARROI	83,20	C156,C819,A119,B225,B226,B227J,B365,B366,B367,B401,B403,B418,B420J,ZA4,ZA6J,ZA6K,ZB2,ZC26J,ZC26K,ZC32J,ZC32K,ZD28,ZL31,ZP24J,ZP24K,ZH41AJ,ZH41AK,ZH41B,ZH42J,ZH42K,ZH43J,ZH43K,ZI94J,ZI94K,ZI95J,ZI95K,ZI96J,ZI96K,ZC15,ZA1,ZN51J,ZN51K,ZN52J,ZN52K,ZP26,B154,B située(s) à AUVERSE,MEIGNE-LE-VICOMTE,LUBLE et SAINT-LAURENT-DE-LIN	30/03/2024	30/07/2024
VITOUR Elie	49370 LE LOUROUX BECONNAIS	EARL FCBP	7,95	C207,C212,C7B,C9,C10,C90,C220 et C221 située(s) à VAL D'ERDRE-AUXENCE	25/03/2024	25/07/2024
EARL CHAMP DES HERISSONS	49700 DOUE-EN-ANJOU	INITIATIVE EMPLOI SERVICE	3,90	ZC10A,ZC10B,B325,B716,B732,B245,B246,B247,B273 et B274 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	25/03/2024	25/07/2024
GAEC ONILLON	49530 OREE D'ANJOU	ONILLON Denis	10,30	E1215K,E385,E386,E387,E388,E389,E390,E391,E392,E393,E394,E395J,E395K,E423,E424J,E424K,E425,E426,E427,E719,E733,E1180J,E1180K,E1181,E1786,E1787,E3011,E3013,F15,F16,F387,F388,F435,F436,F437,F438,F439,F440,F456,F458,F459,F529,F1413,E3012,E3014,E863,E1659,E16 située(s) à ORÉE-D'ANJOU	03/04/2024	03/08/2024
GAEC BIO MARQUIS	49390 VERNOIL-LE-FOURRIER	RAVENEAU Jonathan	6,27	AC244,A703,A860,A889,A890,AC243 et ZB20 située(s) à VERNOIL-LE-FOURRIER	27/03/2024	27/07/2024
EARL MILLASSEAU	49380 CHAMP SUR LAYON	EARL VINCENT REUILLER	3,08	C143K,C143J,C144,C146J,C146K,C171J et C171K située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	28/03/2024	28/07/2024
FOUGERAY GEOFFROY	78210 SAINT-CYR-L'ECOLE	EARL DES NOIRES ET BLONDS	6,36	ZB59,ZB25,D318,D319,D324,D499 et D504 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	28/03/2024	28/07/2024
MELOT MARGOT	35680 BAIS	SCEA DE LA BRIDELAIE	126,67	YK49,ZM12,ZM13J,ZM13K,B2970,B4440,YK9,YK15,YK22,YI72,YK2,YK3,YK4J,YK4K,YI20A,YI20B,ZP26,B130,B131A,B131Z,B132,B133,B141,B147,B227,B2936,B2938,B4351,B4353,B4355,B4357,B4359,ZA10,ZA13,ZO38,ZO39,ZP38,ZR9J,ZR9K,ZR10,YK36 et ZP81 située(s) à CHAZE-SUR-ARGOS et ERDRE-EN-ANJOU	03/04/2024	03/08/2024
DUBOIS VINCENT	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	EARL TISSERON D	2,06	ZN16J et ZN16K située(s) à CHAVAGNES	27/03/2024	27/07/2024
DUBOIS VINCENT	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	EARL ROCHER	12,67	ZH59J,ZH59K,ZH170J,ZH170K,ZH170L,A304,A542,B473J et B473K située(s) à NOTRE-DAME-D'ALLENCON et BELLEVIGNE-EN-LAYON	28/03/2024	28/07/2024

EARL DELAFUYE DESMAS	49320 CHARCE ST ELLIER	EARL VINCENT POUPART	15,83	ZI8B,ZI4AK,ZI4B,ZI4C,ZI9C,ZI 70,ZI77,ZD123B,ZH48,ZI2,ZI3J ,ZI57,ZI69,ZK58,ZH44,ZI76,ZD 121,ZI47,ZK47,ZK59,ZI44 et ZI62 située(s) à BRISSAC- LOIRE-AUBANCE et LES GARENNES-SUR-LOIRE	02/04/2024	02/08/2024
GAEC FERME DE LA COMETE	49770 LONGUENEE EN ANJOU	DE LA CELLE Jean Louis	7,89	A17,A47,A48 et A864 située(s) à LONGUENEE-EN-ANJOU	12/04/2024	12/08/2024
GROLLEAU Vincent	49390 VERNOIL-LE- FOURRIER	RAVENEAU Jonathan	3,22	A856 et A784 située(s) à VERNOIL-LE-FOURRIER	03/04/2024	03/08/2024
BIGOT Nicolas Nicolas	49140 MARCE	EARL DE LA BUISSONNI ERE	19,86	C500,C502,C510,C514,C516, C629,C501 et C515 située(s) à MARCE	29/03/2024	29/07/2024
EARL DOMAINE DES LYS	49380 FAVERAYE MACHELLES	EARL VINCENT REUILLER	1,02	C44,C45,C809 et C810 située(s) à BELLEVIGNE-EN- LAYON	05/04/2024	05/08/2024
HUMEAU Guillaume	49120 LA CHAPELLE ROUSSELIN	PINEAU Herve Herve	23,78	A497,A457,A454,A256,A456K, A456J,A496,A495,A494,A345, A344,A273,A252,A249,A455,A 254,A253 et A251 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	09/04/2024	09/08/2024
GAEC DE LA BOUCHETIERE	49120 MELAY	EARL DE LA BOUCHETI ERE	85,14	ZM31,ZM37,ZO5J,ZO5K,B926, ZN11,ZM29J,ZM29K,B52,B54J ,B54K,B56,B57,B64,B65,B73,B 74,B957,B1372,B1377,C56,C5 9,C60,C62,C63,C64,ZM30J,Z M30K,ZM30L,ZM35J,ZM35K,Z O46,B1661,B1663,B1664,ZO6, ZO50J,ZO50K,ZN10J,ZN10K,Z N10L et B1666 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	03/04/2024	03/08/2024
EARL LA JOUBERDERIE	49190 DENE	BLANVILLAI N Michel	6,73	ZB4J,ZB4K,ZD92,ZD91 et ZD55 située(s) à DENE	04/04/2024	04/08/2024
EARL DE L AVEAU	49700 LES VERCHERS SUR LAYON	EARL ONILLON PHILIPPE	12,73	YC42,YB129,YB57,ZL131,ZL1 10,YB130,ZE74,YC25,YM45 et ZE75 située(s) à DOUE-EN- ANJOU	09/04/2024	09/08/2024
GAEC LES SABLONNETTES	49380 rablay sur layon	BILLOT Baptiste Baptiste	0,24	B411 et B412 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	16/04/2024	16/08/2024
EARL ASSERAY	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	SCEA PARTAGES	0,46	ZH12 située(s) à BRISSAC- LOIRE-AUBANCE	17/04/2024	17/08/2024
AVRIL Guillaume	49130 STE GEMMES SUR LOIRE	BRAZILLE Sebastien	1,42	ZC49,ZC48 et ZC47 située(s) à SAINTE-GEMMES-SUR- LOIRE	10/04/2024	10/08/2024
EARL LETHEUIL	49700 DOUE EN ANJOU	EARL ONILLON PHILIPPE	1,28	YB40 située(s) à DOUE-EN- ANJOU	09/04/2024	09/08/2024
EL AMMANY YOUNESS	49430 DURTAL	SCEA PARTAGES	2,33	YE29 située(s) à DURTAL	06/04/2024	06/08/2024
GAEC DE LA COUR	49620 MAUGES- SUR-LOIRE	VINCENT Jean Paul	14,19	ZB85,ZB84,ZB83,B491,B490,B 489,B486,B484,B483,ZB112,Z B74,ZB144,ZB143,ZB15,B485, ZB87,ZB78,ZB76,ZB75,ZB86,Z B79,ZB73,ZB113,ZB82,ZB81,Z B80,ZB77Z et ZB77A située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	11/04/2024	11/08/2024
FERTUN ALICE	49330 JUVARDEIL	EARL LE PERRAY	45,17	C717,B300,B303,B723,B724,C 552A,C552Z,Z8J,Z8K,ZD16,ZD 15,C439,C440,C441,D181,C52 ,C125,C132,C134,C142,C143,	11/04/2024	11/08/2024

				C144,C293,C294,C551,C553A,C653,ZD17,Z9,C145,C146,C147,C148 et C149 située(s) à JUVARDEIL et CHEFFES		
BOISTAULT Hortense	49620 LA POMMERAYE	SCEA PIG CHOR	13,81	B456,B457,B460,B464,B465,B466,B467,B468,B469,B470,B471,B472,B473,B474,B475,B476,B1113,B478,B479,B480,B481,B482J et B482K située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	18/04/2024	18/08/2024
EARL ASSERAY	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	BARAT Franck	3,15	ZH11J,ZI15AJ,ZN40B et ZN41J située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	17/04/2024	17/08/2024
EARL TERRES ET BIQUETTES	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	REULIER Marc	0,61	YH3 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	15/04/2024	15/08/2024
GAEC DU BOIS DU CE	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	NIOBE Georges	5,81	B2454,B1045,B1049,B1054,B1925,B2104,B2127,B1046,B1047,B1052J,B1052K,B1053 et B1008 située(s) à SOULAINES-SUR-AUBANCE	15/04/2024	15/08/2024
EARL LES BICHOTTIERES	49150 BAUGE-EN-ANJOU	EARL DES ROCHETTES	25,61	WN113,WN56,WO10,WO11,WL23K,WL23J,WL21,WL19L,WL19K,WL19J et WL23L située(s) à BAUGE-EN-ANJOU	17/04/2024	17/08/2024
GUILLONNEAU FELIX	49380 BELLEVIGNE EN LAYON	GAEC LES SABLONNETTES	0,49	B540 et B541 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	16/04/2024	16/08/2024
GUILLONNEAU FELIX	49380 BELLEVIGNE EN LAYON	BILLOT Baptiste	0,37	B422,B423 et B424 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	16/04/2024	16/08/2024
GUEGNARD DAVID	49560 CLERE SUR LAYON	GUEGNARD Josiane	97,41	A34,A35,A49,A50,A51,A55,A393,A473,A495AJ,A495AK,E290,E282,E108,E107,E93,E105,E91,E92,E86K,E90,E86J,E85,E83,E84,E82,E78,E72,E71,E66,E62,E61,E60,E59,E57,E52A,E50,E48,E47,E17,E16,E15,E4,E52B,E70,E320,E319,E305,E302,E300,E298,A4,A5,A6,A13,A14J,A14K,A15,A31,A3 située(s) à SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE et CLERE-SUR-LAYON	19/04/2024	19/08/2024
EARL AU FIL DE L HERBE	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	EARL DES NOIRES ET BLONDS	11,67	ZB59,D312,D313 et ZB58 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	18/04/2024	18/08/2024
GAEC LA HAIE ROULEAU	49700 DOUE EN ANJOU	EARL PLAINE DES CABOURNES	15,91	ZO31,ZO30,ZO28,ZO22B,ZO22A,YB22K,YB22J,YB21K,YB21J,YB18,YB16K et YB16J située(s) à DOUE-EN-ANJOU	19/04/2024	19/08/2024
GAEC LE BORDAGE DES BAUX	49360 YZERNEY	SCEA PRODUCTION NATURE	8,53	E3 et E49 située(s) à YZERNEY	19/04/2024	19/08/2024
SCEA LA ROCHAIME	49540 MARTIGNE BRIAND	SCEA ALAIN POUPARD	55,69	YH99,ZE113,ZE112,YE20J,YE20K,ZL53,ZL54,ZL55,ZE111,YD80,YD81,YD89,YH58,ZX63J,ZX63K,YH62,YH77J,YH77K,YH95,YH96,ZE109,ZE115J,ZE115K,YD31,YD32,YD33,YD78,YH65J,YH65K,YH65L,ZE108,ZE110,YD79,YE21J,YE21K,YH69J,YH69K,D1670,D1477,D1478,D1479J,D1479K,D1495,D1623	19/04/2024	19/08/2024

			J,D1 située(s) à MARTIGNE- BRIAND,DOUE-EN-ANJOU et CHAVAGNES		
--	--	--	--	--	--



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2024/DRAAF/C49240122
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DRAAF/n°153 du 7 avril 2023 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision n° 2023/DRAAF/n°53 du 20 octobre 2023 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 23/02/24, déposée par **Monsieur Lucas MAUDOUX** dont le siège d'exploitation est situé à LES ROSIERS-SUR-LOIRE pour la reprise d'une surface de 38.715 hectares soit les parcelles **ZI74 - ZI73 - ZD45 - ZD27 - ZD40 - ZE34 - ZD56 - ZR29 - ZD24 - ZD25 - ZI75 - ZD30 - ZD31A - ZD31B - ZD34 - ZE48 - ZI77 - ZI78 - ZR27 - ZD47 - ZD48 - ZD49 - ZI76 - ZD26 - ZD23 - ZD22 - ZO24** situées à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE (COUTURES et SAINT-REMY-LA-VARENNE) précédemment mis en valeur par Monsieur Gérard LANDREAU,

Vu l'autorisation d'exploiter obtenue le 21/02/2024 par **Monsieur Edouard TREMBLET** dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-REMY-LA-VARENNE pour la reprise d'une surface de 43,6770 hectares soit les parcelles ZD24J - ZD24K - ZD26A - ZD26B - ZD26C - ZD26D situées à BLAISON-SAINT-SULPICE (GOHIER), **ZD30 - ZD31A - ZD31B - ZD34 - ZE48 - ZI75 - ZD47 - ZD48 - ZD49 - ZI76 - ZD24 - ZD25 - ZI74 - ZI77 - ZI78 - ZR27 - ZI73 - ZD26 - ZD27 - ZD40 - ZD46 - ZR29 - ZD22 - ZD36 - ZI69 - ZD23 - ZD35** situées à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE (COUTURES et SAINT-REMY-LA-VARENNE) précédemment mis en valeur par Monsieur Gérard LANDREAU,

Vu l'avis émis le 09/07/24 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant que la demande de **Monsieur Lucas MAUDOUX** a pour objet son installation,

Considérant que Monsieur Lucas MAUDOUX **ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle** prévues à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de M. Lucas MAUDOUX est un projet d'installation **non aidée**,

Considérant qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur Lucas MAUDOUX relève d'un rang 10,

Considérant que les parcelles ZD45 - ZE34 - ZD56 - ZO24 situées à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE (COUTURES et SAINT-REMY-LA-VARENNE), sollicitées par M. Lucas MAUDOUX, ne font l'objet d'aucune autre demande,

Considérant que la demande de Monsieur Edouard TREMBLET avait pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur Edouard TREMBLET, le coefficient économique par actif du demandeur est compris entre 0,7 et 1 avant reprise, et est supérieur à 1 après reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur Edouard TREMBLET relevait d'un rang 7 pour la reprise d'une surface permettant d'atteindre un coefficient économique par actif de 1 après reprise, et d'un rang 9 pour la reprise du reste de la surface sollicitée,

Considérant que le projet de Monsieur Lucas MAUDOUX dispose d'un rang de priorité inférieur à la demande de Monsieur Edouard TREMBLET,

Considérant qu'en conséquence la demande de Monsieur Lucas MAUDOUX est moins prioritaire que celle de Monsieur Edouard TREMBLET,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Lucas MAUDOUX n'est pas autorisé à exploiter 34,7010 ha pour les parcelles :
Z174 - Z173 - ZD27 - ZD40 - ZR29 - ZD24 - ZD25 - ZI75 - ZD30 - ZD31A - ZD31B - ZD34 - ZE48 - ZI77 - ZI78 - ZR27 - ZD47 - ZD48 - ZD49 - ZI76 - ZD26 - ZD23 - ZD22 - situées à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE (COUTURES et SAINT-REMY-LA-VARENNE)

Monsieur Lucas MAUDOUX est autorisé à exploiter 4,0140 ha pour les parcelles :

ZD45 - ZE34 - ZD56 - ZO24 situées à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE (COUTURES et SAINT-REMY-LA-VARENNE)

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de BRISSAC-LOIRE-AUBANCE sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 23 Juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2024/DRAAF/C49240136
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

LRAR n°2C 172 874 6731 0

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DRAAF/n°153 du 7 avril 2023 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision n° 2023/DRAAF/n°53 du 20 octobre 2023 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 29/02/24, déposée par le **GAEC DES SAULES** dont le siège d'exploitation est situé à CHALLAIN-LA-POTHERIE pour la reprise d'une surface de 46,9525 hectares soit les parcelles YL13A - YL13B - YL15A - YL15B - YL15C - YL15D situées à VRITZ, **I411 - I112 - I281 - I393 - I394 - I395 - I398 - I399 - I400 - I401 - I410 - I412 - I413 - I419A - I517 - I511 - I513 - I530 - I598 - I599 - I611 - I612 - I631 - I633 - I405 - I408 - I409 - I414 - I415J - I406 - I417 - I420 - I421 - I422 - I439 - I440A - I143 - I441 - I457 - I461 - I463 - I532 - I533 - I597 - I600 - I607 - I608 - I609 - I113 - I114** situées à CHALLAIN-LA-POTHERIE précédemment mises en valeur par l'EARL BERTHELOT,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 07/05/24, déposée par l'**EARL CORNUAILLE** dont le siège d'exploitation est situé à POUANCE pour la reprise d'une surface de 22,6728 hectares soit les parcelles **I411 - I112 - I281 - I393 - I394 - I395 - I398 - I399 - I400 - I401 - I410 - I412 - I413 - I419A - I511 - I513 - I530 - I598 - I599 - I611 - I612 - I631 - I633** situées à CHALLAIN-LA-POTHERIE précédemment mises en valeur par l'EARL BERTHELOT,

Vu l'avis émis le 09/07/24 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant que la demande du **GAEC DES SAULES** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le **GAEC DES SAULES**, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du **GAEC DES SAULES** relève d'un rang 9,

Considérant que la demande de **L'EARL LA CORNUAILLE** a pour objet l'installation de Monsieur Florian LETORT,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA susvisé, le projet d'installation de Monsieur Florian LETORT est un projet d'installation à temps plein en productions autres que végétal spécialisé ou élevage,

Considérant que le coefficient économique par actif de l'exploitation de **L'EARL LA CORNUAILLE** avant et après reprise est supérieur à 1,2,

Considérant qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de **L'EARL LA CORNUAILLE** relève d'un rang de priorité 9,

Considérant que les demandes de **L'EARL LA CORNUAILLE** et du **GAEC DES SAULES** ont pour objet des agrandissements de même rang de priorité, au regard de l'ordre de priorité du SDREA sus-visé,

Considérant que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise de **L'EARL LA CORNUAILLE** et du **GAEC DES SAULES** est supérieure à 0,10,

Considérant que comme la dimension économique de **L'EARL LA CORNUAILLE** est inférieure avant reprise à celle du **GAEC DES SAULES**, la demande du **GAEC DES SAULES** n'est pas prioritaire,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Le **GAEC DES SAULES** n'est pas autorisé à exploiter 22,6728 ha pour les parcelles :
I411 - I112 - I281 - I393 - I394 - I395 - I398 - I399 - I400 - I401 - I410 - I412 - I413 - I419A - I511 -
I513 - I530 - I598 - I599 - I611 - I612 - I631 - I633 situées à CHALLAIN-LA-POTHERIE

Le **GAEC DES SAULES** est autorisé à exploiter 24,2797 ha pour les parcelles :
YL13A - YL13B - YL15A - YL15B - YL15C - YL15D situées à VRITZ, - I517 - I405 - I408 - I409 -
I414 - I415J - I406 - I417 - I420 - I421 - I422 - I439 - I440A - I143 - I441 - I457 - I461 - I463 - I532
- I533 - I597 - I600 - I607 - I608 - I609 - I113 - I114 situées à CHALLAIN-LA-POTHERIE.

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de CHALLAIN-LA-POTHERIE et VRITZ sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 26 août 2024

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2024/DRAAF/C49240188
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DRAAF/n°153 du 7 avril 2023 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision n° 2023/DRAAF/n°53 du 20 octobre 2023 portant subdélégation de signature administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 15/03/24, déposée par le **GAEC DE LA BASSE GAGNERIE** dont le siège d'exploitation est situé à BAUGE-EN-ANJOU pour la reprise d'une surface de 33.2021 hectares soit les parcelles ZH32 - WB49 - WB50J - WB50K - WB116 - WC25 - WD5 - WD21 - WH52 - WB76J - WB76K - WB62 - WH26 - WH25 - WB112J - WI28J - WI28K - WI28L - WB77 - WB217 - WB218 - WB51 situées à BAUGE-EN-ANJOU (ECHEMIRE) précédemment mis en valeur par l'EARL DES ROCHETTES,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 17/05/24, déposée par le **GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE** dont le siège d'exploitation est situé à BAUGE-EN-ANJOU pour la reprise d'une surface de 13.3182 hectares soit les parcelles WB62 - WB49 - WB50J - WB50K - WB51 - WB116 - WC25 situées à BAUGE-EN-ANJOU (ECHEMIRE) précédemment mis en valeur par l'EARL DES ROCHETTES,

Vu l'avis émis le 09/07/24 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant que la demande du **GAEC DE LA BASSE GAGNERIE** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC DE LA BASSE GAGNERIE, le coefficient économique par actif de l'exploitation est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DE LA BASSE GAGNERIE relève d'un rang 9,

Considérant que la demande du **GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation pour confortation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE, le coefficient économique par actif du demandeur est compris entre 0,7 et 1 avant reprise, et est inférieur à 1 après reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE relève d'un rang 7,

Considérant que la demande du GAEC DE LA BASSE GAGNERIE dispose d'un rang de priorité inférieur à la demande du GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE,

Considérant qu'en conséquence la demande du GAEC DE LA BASSE GAGNERIE n'est pas prioritaire à la demande du GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : le **GAEC DE LA BASSE GAGNERIE** n'est pas autorisé à exploiter 13,3182 ha pour les parcelles :
WB49 - WB50J - WB50K - WB116 - WC25 - WB62 - WB51 situées à BAUGE-EN-ANJOU (ECHEMIRE).

Article 2 : Le **GAEC DE LA BASSE GAGNERIE** est autorisé à exploiter 19,8839 ha pour les parcelles :
ZH32 - WD5 - WD21 - WH52 - WB76J - WB76K - WH26 - WH25 - WB112J - WI28J - WI28K - WI28L - WB77 - WB217 - WB218 situées à BAUGE-EN-ANJOU (ECHEMIRE).

Article 3 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 4 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de BAUGE-EN-ANJOU sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 26 Août 2024

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2024/DRAAF/C49240341
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DRAAF/n°153 du 7 avril 2023 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision n° 2023/DRAAF/n°53 du 20 octobre 2023 portant subdélégation de signature administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 07/05/24, déposée par l'**EARL CORNUAILLE** dont le siège d'exploitation est situé à POUANCE pour la reprise d'une surface de 22.6728 hectares soit les parcelles I411 - I112 - I281 - I393 - I394 - I395 - I398 - I399 - I400 - I401 - I410 - I412 - I413 - I419A - I511 - I513 - I530 - I598 - I599 - I611 - I612 - I631 - I633 situées à CHALLAIN-LA-POTHERIE précédemment mis en valeur par l'EARL BERTHELOT,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 29/02/24, déposée par le **GAEC DES SAULES** dont le siège d'exploitation est situé à CHALLAIN-LA-POTHERIE pour la reprise d'une surface de 46.9525 hectares soit les parcelles YL13A - YL13B - YL15A - YL15B - YL15C - YL15D situées à VRITZ, I411 - I112 - I281 - I393 - I394 - I395 - I398 - I399 - I400 - I401 - I410 - I412 - I413 - I419A - I517 - I511 - I513 - I530 - I598 - I599 - I611 - I612 - I631 - I633 - I405 - I408 - I409 - I414 - I415J - I406 - I417 - I420 - I421 - I422 - I439 - I440A - I143 - I441 - I457 - I461 - I463 - I532 - I533 - I597 - I600 - I607 - I608 - I609 - I113 - I114 situées à CHALLAIN-LA-POTHERIE précédemment mis en valeur par l'EARL BERTHELOT,

Vu l'avis émis le 09/07/24 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant que la demande de **l'EARL LA CORNUAILLE** a pour objet l'installation de Monsieur Florian LETORT,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA susvisé, le projet d'installation de Monsieur Florian LETORT est un projet d'installation à temps plein en productions autres que végétal spécialisé ou élevage,

Considérant que le coefficient économique par actif de l'exploitation de l'EARL LA CORNUAILLE avant et après reprise est supérieur à 1,2,

Considérant qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL LA CORNUAILLE relève d'un rang de priorité 9,

Considérant que la demande du **GAEC DES SAULES** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC DES SAULES, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DES SAULES relève d'un rang 9,

Considérant que les demandes de l'EARL LA CORNUAILLE et du GAEC DES SAULES ont pour objet des agrandissements de même rang de priorité, au regard de l'ordre de priorité du SDREA sus-visé,

Considérant que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise de l'EARL LA CORNUAILLE et du GAEC DES SAULES est supérieure à 0,10,

Considérant que comme la dimension économique de l'EARL LA CORNUAILLE est inférieure avant reprise à celle du GAEC DES SAULES, la demande de l'EARL LA CORNUAILLE est prioritaire,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : l'EARL CORNUAILLE est autorisée à exploiter 22,6728 ha pour les parcelles :
I411 - I112 - I281 - I393 - I394 - I395 - I398 - I399 - I400 - I401 - I410 - I412 - I413 - I419A - I511 - I513 - I530 - I598 - I599 - I611 - I612 - I631 - I633 situées à CHALLAIN-LA-POTHERIE.

Monsieur Florian LETORT est autorisé à exploiter ces mêmes parcelles.

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de CHALLAIN-LA-POTHERIE sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 26 août 2024

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2024/DRAAF/C49240350
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DRAAF/n°153 du 7 avril 2023 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision n° 2023/DRAAF/n°53 du 20 octobre 2023 portant subdélégation de signature administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 17/05/24, déposée par le **GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE** dont le siège d'exploitation est situé à BAUGE-EN-ANJOU pour la reprise d'une surface de 13.3182 hectares soit les parcelles WB62 - WB49 - WB50J - WB50K - WB51 - WB116 - WC25 situées à BAUGE-EN-ANJOU (ECHEMIRE) précédemment mis en valeur par l'EARL DES ROCHETTES,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 15/03/24, déposée par le **GAEC DE LA BASSE GAGNERIE** dont le siège d'exploitation est situé à BAUGE-EN-ANJOU pour la reprise d'une surface de 33.2021 hectares soit les parcelles ZH32 - WB49 - WB50J - WB50K - WB116 - WC25 - WD5 - WD21 - WH52 - WB76J - WB76K - WB62 - WH26 - WH25 - WB112J - WI28J - WI28K - WI28L - WB77 - WB217 - WB218 - WB51 situées à BAUGE-EN-ANJOU (ECHEMIRE) précédemment mis en valeur par l'EARL DES ROCHETTES,

Vu l'avis émis le 09/07/24 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant que la demande du **GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation pour confortation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE, le coefficient économique par actif du demandeur est compris entre 0,7 et 1 avant reprise, et est inférieur à 1 après reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE relève d'un rang 7,

Considérant que la demande du **GAEC DE LA BASSE GAGNERIE** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC DE LA BASSE GAGNERIE, le coefficient économique par actif de l'exploitation est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre des priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DE LA BASSE GAGNERIE relève d'un rang 9,

Considérant que la demande du GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE dispose d'un rang de priorité supérieur à la demande du GAEC DE LA BASSE GAGNERIE,

Considérant qu'en conséquence la demande du GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE est prioritaire à la demande du GAEC DE LA BASSE GAGNERIE,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Le **GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE** est autorisé à exploiter 13,3182 ha pour les parcelles :
WB62 - WB49 - WB50J - WB50K - WB51 - WB116 - WC25 situées à BAUGE-EN-ANJOU (ECHEMIRE).

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de BAUGE-EN-ANJOU sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 26 Août 2024

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



ARRÊTÉ n° 2024 / 454

constatant pour 2025 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes prévu au a du A du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes est majoré

**Le Préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** l'objectif fixé au 7° du I de l'article L.541-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'article 266 nonies du code des douanes, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2025, notamment le 1° du b bis du A du 1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique – M. RIGOLET-ROZE (Fabrice) ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires approuvé le 7 février 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013/ICPE/39 du 12 avril 2013 modifié autorisant le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Les Briouilles » sur la commune de Treffieux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010/ICPE/155 du 8 novembre 2010 modifié autorisant la Communauté de communes de Pornic à exploiter une installation de traitement de déchets au lieu-dit Sainte-Anne à Chaumes en Retz ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DIDD-2022-n°128 du 17 mai 2022 autorisant la SAS CET BOUYER LEROUX à poursuivre et étendre l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « La Cachotière » sur la commune de la Séguinière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DIDD-2020-n°8 du 17 janvier 2020 autorisant la société BRANGEON Services à poursuivre et étendre l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Le Bois Archambault » à la Poitevinière sur la commune de Beaupréau-en-Mauges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DIDD-2013-n°55 du 18 mars 2013 autorisant le SYCTOM du Loire-Béconnais et ses environs à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune du Louroux Béconnais au lieu-dit la Courterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral D3-2004-n°571 du 23 juillet 2004 modifié autorisant la société d'exploitation de la décharge angevine (SEDA) à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Champteussé sur Baconne au lieu-dit « Champtuce » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017 autorisant la société SéchÉ Eco-Industries à poursuivre l'exploitation d'un parc d'activités déchets sur les communes de Changé et Saint Germain le Fouilloux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°10-3278 du 3 juin 2010 modifié autorisant la société ISS Environnement à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « les Vaugarniers » sur la commune de Montmirail ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-187 du 14 avril 2020 autorisant la société GEVAL à poursuivre l'exploitation sur la commune de Grand'Landes au lieu-dit « La Vergne » des installations de l'Ecosite de la Melitée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°09-DRCTAJE/1-125 du 24 février 2009 modifié autorisant le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (TRIVALIS) à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Sainte Flaive des Loups ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°05-DRCLE/1-624 du 2 décembre 2005 modifié autorisant le président de TRIVALIS à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°09-DRCTAJ/1-752 du 18 décembre 2009 modifié autorisant le syndicat mixte TRIVALIS à exploiter un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux sur la commune de Saint Christophe du Ligneron au lieu-dit « les Landes Franches » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°08-DRCTAJE/1-127 du 25 août 2008 modifié autorisant le président de TRIVALIS à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés sur la commune des Pineaux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – CALCUL DU COEFFICIENT RÉGIONAL POUR 2025

Pour l'application du 1^o du b bis du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé, il est constaté que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ne fixe pas, pour chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région, un seuil annuel conforme à l'objectif de réduction pour 2025 des mises en décharge prévu au 7^o du I de l'article L.541-1 susvisé.

Pour l'application du 2^o du b bis du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé, le coefficient régional prévu au troisième alinéa de ce 2^o est égal en 2025 au quotient suivant :

$$613\,107,5 / 887\,400 = \mathbf{0,6909}$$

ARTICLE 2 – CALCUL DU SEUIL RÉGIONAL APPLICABLE EN 2025 POUR CHAQUE INSTALLATION

Le seuil de déchets réceptionnés par chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région en dépassement duquel s'applique la majoration prévue au deuxième alinéa du a du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé est égal en 2025, pour chacune de ces installations, au produit suivant :

Département	Exploitant de l'installation	Commune d'implantation de l'installation	Capacité de stockage autorisée en 2025 (en tonnes) de l'installation	Seuil applicable à l'installation
44	Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA)	Treffieux	36 000	36 000 x 0,6909 = 24 873 tonnes
44	Communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz	Chaumes en Retz	15 800	15 800 x 0,6909 = 10 916 tonnes
49	SAS CET BOUYER LEROUX	La Séguinière	48 500	48 500 x 0,6909 = 33 509 tonnes
49	Brangeon Services	Beaupréau-en-Mauges	87 500	87 500 x 0,6909 = 60 454 tonnes
49	3R d'Anjou	Val d'Erdre Auxence	9 000	9 000 x 0,6909 = 6 218 tonnes
49	SEDA	Chenillé-Champteussé	100 000	100 000 x 0,6909 = 69 090 tonnes
53	Séché Eco-Industries	Changé	335 000	335 000 x 0,6909 = 231 452 tonnes
72	PAPREC	Montmirail	90 000	90 000 x 0,6909 = 62 181 tonnes

85	GEVAL	Grand'landes	60 000	60 000 x 0,6909 = 41 454 tonnes
85	TRIVALIS	Sainte Flaive des Loups	28 000	28 000 x 0,6909 = 19 345 tonnes
85	TRIVALIS	Tallud-Sainte-Gemme	30 000	30 000 x 0,6909 = 20 727 tonnes
85	TRIVALIS	Saint Christophe du Ligneron	23 400	23 400 x 0,6909 = 16 167 tonnes
85	TRIVALIS	Les Pineaux	24 200	24 200 x 0,6909 = 16 720 tonnes

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. La majoration prévue au deuxième alinéa du a du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé s'applique aux déchets réceptionnés par chacune des installations mentionnées à l'article 2 à compter du dépassement du seuil constaté au même article et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux exploitants des installations mentionnées à l'article 2.

Nantes le

10 SEP. 2024

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ 2024 / DREAL / N°SDR-24-AG-05

**Arrêté donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale
au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le 2^e alinéa de son article L.221-2 (publicité des actes réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de l'énergie, le code des transports, le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 11 septembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature aux directeurs régionaux adjoints

Dans la limite des attributions fonctionnelles définies à l'annexe 2 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2024 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles.

En cas d'absence d'un des directeurs régionaux adjoints, l'autre directeur régional adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur régional adjoint absent.

Article 2 : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2024 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles et à l'organisation de la DREAL.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2024 susvisé, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle et à l'organisation de la DREAL.

Article 3 : Subdélégation de signature administrative aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2024

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est donnée aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle mentionnés ci-dessous à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et qui sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6 du présent arrêté :

Service	Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Mission énergie et changement climatique (MECC)	Marion RICHARD	Responsable de la mission	A1 et A37 B1 à B3 G1 à G7
Mission stratégie, pilotage et communication (MSPC)	Marc JAOUEN	Responsable de la mission	A1, A20 à A32 et A37
Pôle régional de service social (PRSS)	Laurence DELAVALLADE	Responsable du pôle	A1 et A37
Service connaissance des territoires et évaluation (SCTE)	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	A1 et A37 B1 à B3 D1 à D5 E4
Secrétariat général (SG)	Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale	A1 à A19 A33 à A40 J1
Service intermodalité, aménagement et logement (SIAL)	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	A1 et A37 B1 à B3 C1 à C5
Service ressources naturelles et paysages (SRNP)	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	A1 et A37 B1 à B3 E1 à E4
Service risques naturels et technologiques (SRNT)	Thibaut NOVARESE	Chef du service	A1 et A37 B1 à B3 E5 F1 à F3 J2
Service transports routiers et véhicules (STRV)	Pierre SIEFRIDT	Adjoint de la Directrice à la DREAL et chef du service	A1 et A37 B1 à B3 H1 à H14
Unité départementale de Loire-Atlantique	Christophe HENNEBELLE	Chef de l'unité	A1 et A37
Unité départementale de Vendée	Françoise RICORDEL	Chef l'unité	A1 et A37
Unité interdépartementale Anjou Maine	Kathy DELEPLANQUE	Cheffe l'unité	A1 et A37

Article 4 : Subdélégation de signature aux encadrants en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2024

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est accordée aux chefs d'unité, aux chefs de division, aux responsables de pôle, aux chefs de cellule et adjoints, dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6.

Service	Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
MECC	Francis LAUZIN	Responsable du pôle énergie	A1 et A37 B1 à B2 G2, G3, G4
MECC	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe à la responsable de la mission et responsable du pôle climat air	A1 et A37 B1 à B2 B3 en cas d'absence de la responsable de mission G1 à G7
MSPC	Christelle DEVESA	Responsable du pôle coordination des politiques et budgets régionaux	A1 et A37
MSPC	Sonia GOUJON-MUTHS	Responsable du pôle pilotage régional des effectifs et des ressources humaines	A1, A20 à A32 et A37
MSPC	Frédérique FRETARD	Responsable du pôle communication	A1 et A37
SCTE	Christelle BELKACEM	Directrice de projets connaissance	A1 et A37 B1 et B2
SCTE	Juliette ENGELAERE-LEFEBVRE	Responsable du centre de service de la donnée	A1 et A37 B1 et B2
SCTE	Stéphane LE MOING	Chef de la division évaluation environnementale (DEE)	A1 et A37 B1 à B3 D1, D2 et D5 E4
SCTE	Eric RENAULT	Adjoint au chef de la DEE	A1 et A37 B1 à B3 D1, D2 et D5 E4
SCTE	Ronan VIGNARD	Adjoint à la responsable du centre de service de la donnée	A1 et A37 B1 et B2
SCTE	Sandrine VERHAEGHE	Cheffe de la division études et partenariats	A1 et A37 B1 et B2
SG	Lorène DELAGNEAU	Cheffe de l'unité budgétaire et financière	A1 et A37
SG	Sandrine MACÉ	Cheffe d'unité logistique	A1 et A37

SG	Sylvain PICARD	Cheffe de la division informatique et systèmes de communication	A1 et A37
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	A1 à A19 A33 à A40 J1
SIAL	Séverine GERGAUD	Cheffe de l'unité de l'amélioration du parc privé	C3 et C4
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint à la cheffe de service et chef de la division politique de l'habitat	A1 et A37 B1 à B3 C1 à C5
SIAL	Caroline MARLETTE	Cheffe de la division intermodalité	A1 et A37 B1 à B3
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	A1 et A37 B1 à B3 C2
SRNP	Camille CAMPÉON	Adjointe à la cheffe de la division eau et milieux aquatiques, responsable du laboratoire d'hydrobiologie	A1 et A37 E2 et E3
SRNP	David COUZIN	Chef de la division sites et paysages	A1 et A37 E3 et E4
SRNP	Laure LETESSIER	Cheffe de la division eau et milieux aquatiques	A1 et A37 E2 et E3
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint au chef de service et chef de la division biodiversité	A1 et A37 B1 à B3 E1 à E4
SRNT	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	A1 et A37 B1 et B2
SRNT	Laurent BOUTIN	Chef de la division canalisations et équipements sous pression	A1 et A37 B1 et B2
SRNT	Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division risques chroniques	A1 et A37 B1 et B2
SRNT	Fabien COUDOUR	Adjoint à la cheffe de la division risques accidents	A1 et A37 B1 et B2
SRNT	Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	A1 et A37 B1 et B2 F1 à F3 E5
SRNT	Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques chroniques	A1 et A37 B1 et B2
SRNT	Frédéric LESEUR	Adjoint à la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	A1 et A37 B1 et B2 F1 à F2

SRNT	Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	A1 et A37 B1 et B2 F3
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	A1 et A37 B1 et B2 F3
STRV	Thierry BERTHON	Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1 H7 à H9
STRV	Bertrand CROISÉ	Chef de la cellule homologation des véhicules	A1 et A37
STRV	Sylvie DESSELLE	Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1 H7 à H9
STRV	Pierre GAUTHIER	Chef de la cellule de contrôle des transports terrestres (à compter du 01/10/2024)	A1 H7 à H9
STRV	Jérôme HUGAIN	Chef de la division véhicules (à compter du 01/10/2024)	A1 et A37
STRV	Marie-Madeleine MILIN	Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1 H7 à H9
STRV	Sylvie ORNH	Cheffe de la cellule régulation des transports routiers	A1 H1, H2, H4 et H6
STRV	Stéphanie PERIGOIS	Cheffe de l'antenne véhicules de l'UIDAM	A1 et A37
STRV	Annick SABOURET	Adjointe à la cheffe de la cellule régulation des transports routiers	A1 H1, H2 et H4
STRV	David SOLIGNAC	Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1 H7 à H9
STRV	Nicolas VALLÉE	Chef par intérim de la division véhicules (jusqu'au 30/09/2024). Chef de la cellule « surveillance contrôle technique » (à compter du 01/10/2024)	A1 et A37
STRV	Didier VIVANT	Adjoint au chef du service et chef de la division transports routiers.	A1 et A37 B1 et B2 H1 à H4, H6 à H14
UD44	Yann DERRIEN	Adjoint au chef de l'unité	A1 et A37
UD85	Karine BIZARD	Adjointe à la cheffe de l'unité	A1 et A37
UIDAM	Emilie BRISORGUEIL	Cheffe de la mission éolien	A1 et A37
UIDAM	Franck DELACROIX	Responsable du pôle risques accidentels	A1 et A37
UIDAM	Btissaima LUZET	Responsable du pôle économie circulaire	A1 et A37
UIDAM	Emmanuel PARISOT	Adjoint à la cheffe de l'unité et responsable du pôle carrières/matériaux	A1 et A37

UIDAM	Anne RIGAUD	Responsable de pôle risques chroniques	A1 et A37
-------	-------------	--	-----------

Article 5 : Exclusion de la délégation

Ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice, les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes de service, dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, et qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1.

Ne peuvent être délégués aux personnes citées *supra* aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction ;
- les sanctions administratives à l'exception des groupes 2, 3 et 4 réservées au préfet ;
- les propositions de promotion dans le corps supérieur ;
- les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels (RIFSEEP, NBI).

Restent soumis au visa de Madame Anne BEAUVAL, de Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, tous les actes réservés à la signature du préfet.

Article 6 : Définition d'un dossier sensible ou à enjeux majeurs

Sont exclus de la subdélégation de signature les dossiers sensibles ou à enjeux majeurs au regard de leur sujet. Ces dossiers sont à transmettre au directeur régional adjoint compétent dans le domaine. Ce dernier, s'il l'estime nécessaire, l'adresse pour signature à la directrice de la DREAL.

Un dossier sensible ou à enjeux majeurs peut concerner toute affaire susceptible :

- d'être débattue dans l'actualité par la direction ou entre la direction et les élus, préfets et directeurs d'une autre administration déconcentrée ;
- de faire l'objet d'une demande d'information spécifique d'un cabinet ou d'un directeur de l'administration centrale ;
- de faire l'objet de développements médiatiques polémiques ;
- d'avoir trait à un sujet nouveau ou inhabituel impliquant une prise de position de la DREAL ;
- d'avoir trait à un contentieux engageant la responsabilité de la DREAL devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- d'avoir trait à un agent de la DREAL réquisitionné par le parquet ;
- d'avoir trait à un établissement sensible ;
- de susciter des divergences avec les différents services déconcentrés de l'État ;
- de nécessiter un arbitrage avec les autres entités de la DREAL ;
- d'avoir trait à un recours hiérarchique auprès du ministre.

Article 8 : Abrogation

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 4 juillet 2024 prise par l'arrêté 2024 / DREAL / N°SDR-24-AG-04.

Article 9 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 12 SEP. 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL

ANNEXE 1 – Nature des actes déléguées

Domaine :	Administration générale en matière de gestion du personnel	
<p>I – Les décisions :</p> <p>- pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, et</p> <p>- pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé,</p> <p>dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, relatives :</p>		
Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A1	À la validation des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail (pour les fonctionnaires et les contractuels)	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019
A2	À l'attribution des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des autorisations d'absence (pour les fonctionnaires et les contractuels)	Arrêté du 29 décembre 2016 Arrêté du 26 décembre 2019
A3	À la validation de tous les congés des fonctionnaires et contractuels hors congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail	
A4	À la reprise de fonction à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée (pour les fonctionnaires et les contractuels)	
A5	<p>Pour les agents contractuels, à la validation des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ; -pour adopter un enfant ; -pour suivre son conjoint ou son partenaire de pacte civil de solidarité astreint à établir sans résidence habituelle, à raison de sa professionnelle, en un lieu éloigné du lieu de résidence administrative de l'agent contractuel ; -pour maladie ou handicap d'un proche ; -pour un évènement familial ; -pour convenances personnelles ; -pour la reprise ou la création d'une entreprise. 	<p>Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p>

A6	<p>À l'ouverture, à la gestion et à la fermeture du compte-épargne temps (pour les fonctionnaires et contractuels)</p> <p>À la validation de l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps.</p>	<p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p>
A7	<p>À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour des raisons thérapeutiques, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.</p>	<p>Arrêté du 26 décembre 2019</p>
A8	<p>À la gestion du compte personnel de formation et des décisions relatives aux périodes de professionnalisation.</p>	
A9	<p>À l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail pour les fonctionnaires et les contractuels</p>	
A10	<p>Aux mises en disponibilité d'office et de droit pour les fonctionnaires</p>	
A11	<p>À l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent au regard des fonctions (pour les fonctionnaires)</p>	
A12	<p>À la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (pour les fonctionnaires et les contractuels)</p> <p>À l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service, y compris les décisions de réintégration, pour les fonctionnaires</p>	<p>Article L822-21 et suivants du code général de la fonction publique</p>
A13	<p>À l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités (pour les fonctionnaires et les contractuels)</p>	<p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019</p>
A14	<p>À l'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (pour les fonctionnaires)</p>	<p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p>

A15	À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels	
A16	Aux aménagements et facilités horaires	
A17	À la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils	
A18	Au recrutement des agents contractuels de catégorie C et B relevant des articles L332-6 et L332-22 du code général de la fonction publique, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire	
A19	Aux congés sans traitement des fonctionnaires stagiaires prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
A20	Aux avancements d'échelons pour les SACDD et les TSDD (technicien supérieur du développement durable)	

II – Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'État relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Pays de la Loire :

Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A21	À la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019
A22	Aux opérations de recrutement y compris le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	Arrêté du 29 décembre 2016

A23	<p>Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -au report, prorogation et prolongation de stage ; -à la titularisation et au refus de titularisation ; -au détachement pour nécessité de service et à la réintégration à l'issue de cette période. 	<p>Arrêté du 26 décembre 2019 susvisé</p>
A24	<p>À l'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'avancement d'échelon ; -la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement. 	
A25	<p>Aux mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> -qui entraînent ou non un changement de résidence ; -qui modifient la situation de l'agent. 	
A26	<p>À la suspension de fonction en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales</p>	
A27	<p>À l'instruction de la procédure en matière de sanctions disciplinaires du 2e et 4e groupe</p>	
A28	<p>À l'accueil et à l'affectation en position d'activités ; À l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; Au détachement ; À l'intégration directe ; À la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise.</p>	
A29	<p>À la cessation définitive des fonctions suite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -admission à la retraite ; -acceptation ou refus de démission ; -licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; -radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire. 	
A30	<p>Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions</p>	
A31	<p>Au maintien d'activité au-delà de la limite d'âge</p>	

III – Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié :

Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A32	Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié

V – Autres actes de gestion

Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A33	Établissement et liquidation des droits des victimes d'accidents de service	
A34	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003
A35	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 2 février 1993
A36	Ordre de mission permanent et ordre de mission à l'étranger	
A37	Ordre de mission particulier	
A38	Conventions de stage, contrat d'apprentissage et location de salles	
A39	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours/recrutements	
A40	Attribution individuelle de la NBI	

Domaine :	Administration générale des services
Codes	Nature des actes
B1	Les correspondances de niveau technique adressées aux maires, présidents de collectivités locales ou établissements publics, directeurs de société d'économie mixte ou d'établissement publics, relatives à : -l'instruction technique des projets ; -l'animation des études ; -l'envoi des rapports et comptes-rendus ; -les aides aux entreprises.
B2	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.
B3	Les notes techniques aux sous-préfets.

Domaines :	Habitat – Infrastructures – Aménagement – Mobilité – Construction – Bruit
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation	
Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	
Pour l'ANAH : article R321-11 II du code de la construction et de l'habitation	
Codes	Nature des actes
C1	La commande des études et les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunités des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations
C3	Les avis sur les projets d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de programmes d'intérêt général (PIG)
C4	La programmation relative à la délégation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

C5	La délivrance des agréments ingénierie sociale, financière et technique et des agréments intermédiation locative et gestion locative sociale
----	--

Domaine :	Évaluation environnementale
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
Code de l'urbanisme	
Codes	Nature des actes
D1	Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale et des autorités en charge de l'examen de la procédure dite « au cas par cas » et les demandes de compléments
D2	Les courriers de rejet de soumission au cas par cas projets relevant, selon les dispositions du code de l'environnement, d'une étude d'impact systématique
D3	Les décisions de soumission à évaluation environnementale, hors recours et hors divergence d'avis entre services (DDT, DDPP ou UD), des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas »
D4	Les décisions de dispense d'évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas »
D5	Les demandes relatives aux compositions des commissions départementales chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs

Domaines :	Ressources naturelles et paysages
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
Code de l'urbanisme	
Codes	Nature des actes
E1	La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces

E2	Les actes relevant du secrétariat COGEPOMI et des conseils scientifiques (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, Conseil scientifique de l'estuaire de la Loire, Conseils scientifiques des RNN, etc)
E3	Les avis sur les demandes de préemption SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural)
E4	Les avis dans le cadre des commissions départementales nature, paysage et site
E5	Courriers administratifs sur le schéma régional des carrières

Domaines :	Risques naturels – Sécurité industrielle – Sécurité des ouvrages hydrauliques
<u>Références réglementaires :</u>	
Code minier	
Code de l'environnement et code de l'urbanisme	
Codes	Nature des actes
F1	Conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'État pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières
F2	Actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours de la DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle
F3	Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues et ceux relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels

Domaines :	Climat – Air – Énergie
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'énergie	
Pour le label « Bas-Carbone » : décret 2021-186 du 29/12/2021	
Pour les bilans à effet de serre : les articles R229-46 et suivants, L 229-25 du code de	

l'environnement	
Codes	Nature des actes
G1	Les actes, décisions, contrôles relatifs au dispositif du label « Bas-Carbone »
G2	Les actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables, dont ceux relatifs à la durabilité de la biomasse, à l'exception des mises en demeure et des sanctions
G3	Les actes, documents administratifs, correspondances à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation, dont les certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour le photovoltaïque et les levées de garanties financières, à l'exception des mises en demeure et des sanctions
G4	Les actes, documents administratifs, correspondances à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire du biométhane (guichets ouverts, appels d'offres, appels à projets), dont l'attestation mentionnée à l'article R446-3 du code de l'énergie, à la mise en service et au suivi des installations en phase d'exploitation, à l'exception des mises en demeure et des sanctions
G5	Les courriers et correspondances relatifs aux bilans des gaz à effet de serre, à l'exception des mises en demeure et sanctions
G6	Les courriers et correspondances liés aux dispositifs : -de soutien aux sites et entreprises électro-intensifs (concernant l'exonération du TURPE (tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité), à l'exception des validations des plans de performance énergétique pluriannuelle ; -aux aides en faveur des entreprises exposées à un risque significatif de fuite de carbone en raison des coûts du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité prévu par le chapitre II du titre II du livre I du code de l'énergie, à l'exception des mises en demeure et sanctions.
G7	Les courriers et correspondances relatifs aux audits énergétiques des entreprises, prévus par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie, à l'exception des mises en demeure et sanctions

Domaines :	Contrôle de véhicules – Transports routiers
Références réglementaires :	
Pour le transport routier de marchandises : code des transports (articles R.3211-9 à R.3211-49, R.33452-12 et R.3452-13), arrêté du 28 décembre 2011 modifié, arrêté du 16 novembre 1999	

modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, arrêté du 7 février 2002 modifié, arrêté du 11 mars 2003 et arrêté du 28 décembre 2011 modifié

Pour le transport routier de personne : code des transports (articles R.3113-2 à R.3113-48, R.3452-12 et R.3452-13), décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, décret n°2021-50 du 20 janvier 2021 et de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié

Pour les commissionnaires de transport : code du transport (articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1), de l'arrêté du 4 octobre 2007 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié

Pour les centres de formation professionnelle : code des transports (R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26), décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007, de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié

Pour la charte "objectif CO2" : convention nationale du programme EVE 2 2021-2023 "Engagements volontaires pour l'environnement des acteurs de la chaîne logistique et du transport de voyageurs" signée le 28/06/2021, arrêté ministériel du 08/12/2020 modifié

Codes	Nature des actes
H1	Capacité professionnelle : -refus des demandes de capacité professionnelle par équivalence de diplôme ou expérience professionnelle ; -refus d'inscription à l'examen lourd ; -délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier/ commissionnaire de transport.
H2	Agréments des centres de formation : -délivrance des agréments des centres de formation FIMO-FCO des conducteurs routiers ; -délivrance des agréments des centres de formation et d'examen, en transport routier léger ; -refus d'agrément des centres de formation.
H3	Décisions de : -suspension, retrait temporaire ou définitif de l'agrément des centres de formation ; -radiation du registre des transporteurs suite à une mise en demeure de fournir un plan de reconstitution des capitaux propres restée sans effet ; -radiation du registre des transporteurs suite à une proposition non validée de plan de reconstitution des capitaux propres.
H4	Registres des transports routiers : -délivrance des autorisations d'exercer la profession de transporteur routier et de commissionnaire de transport ; -délivrance des autorisations de transport internationales de marchandises ; -inscription et tenue des registres : <ul style="list-style-type: none"> • attestation de conformité, • licences de transport et certificats d'inscription, • dérogations à l'inscription aux registres des transporteurs routiers, • courriers de mise en demeure, • courrier de demande de pièces justificatives, • courrier de demande de transmission de la liasse fiscale,

	<ul style="list-style-type: none"> délivrance des copies conformes ; -décision de suspension suite à une mise en demeure sans effet ; -décision de radiation autres que celles citées en H3.
H5	Habilitation des agents de contrôle des centres de formation FIMO/FCO
H6	Courriers d'information des entreprises sur la mise en œuvre des sanctions administratives après arrêté préfectoral (CTSA)
H7	Courriers d'ouverture et de clôture d'un contrôle en entreprise
H8	Courrier d'information aux entreprises pour les procès-verbaux relevant de la réglementation du travail ou de la réglementation sociale européenne
H9	Transmission des avis techniques et des procès-verbaux de contrôle aux parquets
H10	Signalement en cas de commission de délits pénaux (article 40 du CPP)
H11	Réponses aux réquisitions du parquet
H12	Demandes d'assermentation
H13	Signature tripartite Préfet-ADEME-entreprise des chartes « objectif CO2 » des transporteurs routiers
H14	Courrier d'information sur la mise en œuvre des sanctions hors CTSA

Domaine :	Contentieux
<u>Références réglementaires :</u>	
Pour les protocoles transactionnels : circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits	
Codes	Nature des actes
J1	Mandat de dépôt de plainte
J2	Protocoles transactionnels pour régler de manière amiable une contestation née ou à naître pour un seuil maximum de 4 000 euros H.T.

ANNEXE 2 – Répartition des missions déléguées aux directeurs régionaux adjoints

Missions	Directeurs régionaux adjoints
Animation et pilotage régional des moyens de la zone de gouvernance des effectifs	Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL
Animation des démarches partenariales de développement durable	
Pilotage et animation régionale des politiques de l'eau	
Pilotage et animation régionale des politiques de la biodiversité	
Pilotage et animation régionale des politiques des paysages	
Littoral et maritime	
Santé – Environnement	
Mobilités – Infrastructures routières et ferroviaires	
Prévention des risques naturels majeurs	Benoît LOMONT
Réglementation et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages)	
Canalisation et équipement sous pression	
Contrôle des transporteurs sur route et en entreprise - Registre des transporteurs de marchandise et voyageurs	
Homologation des véhicules et surveillance des centres de contrôles techniques	
Élaboration des décisions au cas par cas et des avis de l'Autorité Environnementale	
Hydrométrie et prévision des crues	
Valorisation des données sur les territoires	



ARRÊTÉ 2024 / DREAL / N° SDR-24-RPA-OS-05

Arrêté donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, l'article R.321-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'article 20 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 11 septembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRÊTE

SECTION I : REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1^{er} : Subdélégation aux directeurs régionaux adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution.

Article 2 : Marchés de fournitures

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de fournitures passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)	Marine COLIN	Adjointe à la cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire des Pays de la Loire	181
Secrétariat général (SG)	Sandrine MACÉ	Cheffe de l'unité logistique	354-723
Service risques naturels et technologiques (SRNT)	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	181
SRNT	Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de fournitures passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **20 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASN	Émilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire des Pays de la Loire	181
Mission énergie et changement climatique (MECC)	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe de la mission	174
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la mission	174
Service connaissance des territoires et évaluation (SCTE)	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159-135 action 7
SG	Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale	217-349-354-723
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	217-349-354-723
Service intermodalité, aménagement et logement (SIAL)	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135-203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	135-203
Service ressources naturelles et paysages (SRNP)	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint du service et chef de la division biodiversité	113
SRNT	Sarah LAHMADI	Cheffe de la division risques naturels hydrauliques et sous-sol	181
SRNT	Sophie LAVIGNE	Cheffe de la division risques chroniques	181
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181
Service transports routiers et véhicules (STRV)	Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service	174-203
STRV	Nicolas VALLÉE	Chef par intérim de la division véhicules	174
STRV	Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers	203

Article 3 : Marchés de services et de prestations intellectuelles

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASN	Marine COLIN	Adjointe à la cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire des Pays de la Loire	181
SG	Sandrine MACÉ	Cheffe de l'unité logistique	354-723
SRNT	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	181
SRNT	Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **40 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASN	Émilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire des Pays de la Loire	181
MECC	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe de la mission	174
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la mission	174
SCTE	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159-135 action 7
SG	Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale	217-349-354- 723
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	217-349-354- 723
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	135
SRNP	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint du service et chef de la division biodiversité	113
SRNT	Sarah LAHMADI	Cheffe de la division risques naturels hydrauliques et sous-sol	181
SRNT	Sophie LAVIGNE	Cheffe de la division risques chroniques	181
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181

STRV	Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service	174-203
STRV	Nicolas VALLÉE	Chef par intérim de la division véhicules	174
STRV	Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers	203

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **143 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

Article 4 : Marchés de maîtrise d'œuvre

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **143 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

Article 5 : Marchés de travaux

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASN	Marine COLIN	Adjointe à la cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire des Pays de la Loire	181
SG	Sandrine MACÉ	Cheffe de l'unité logistique	354-723

SRNT	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	181
SRNT	Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **60 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASN	Émilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire des Pays de la Loire	181
SCTE	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159
SG	Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale	217-349-354-723
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	217-349-354-723
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135-203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	135-203
SRNP	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint du service et chef de la division biodiversité	113
SRNT	Sarah LAHMADI	Cheffe de la division risques naturels hydrauliques et sous-sol	181
SRNT	Sophie LAVIGNE	Cheffe de la division risques chroniques	181
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181
STRV	Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service	174-203
STRV	Nicolas VALLÉE	Chef par intérim de la division véhicules	174
STRV	Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers	203

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **1 000 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

Article 6 : Arrêtés de subventions ou conventions de financement

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **20 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASN	Émilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire des Pays de la Loire	181
SG	Guénaëlle BERNARD	Cheffe du service	216-217-349-354
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	216-217-349-354
SCTE	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159-217
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la mission	174

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **150 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SRNP	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la mission	380

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **1 000 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	135-203

Article 7 : Procédures foncières

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes liés aux procédures foncières pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes liés aux procédures foncières pour un montant maximum de **1 000 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

Article 8 : Actes et pièces de marchés sans incidence financière

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes et pièces de marchés sans incidence financière :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

SECTION II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 9 : Directeurs régionaux adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2024 susvisé.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne Beauval, Madame SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à effet de signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2024 susvisé.

Article 10 : Chef de budget opérationnel de programme

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc JAOUEN, responsable de la mission stratégie, pilotage, et Christelle DEVESA, responsable du pôle coordination des politiques et budgets régionaux, pour signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2024 susvisé.

Article 11 : Ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée, dans les limites fixées par les articles 4, 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2024 susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux personnes citées ci-dessous à l'effet de signer :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les pièces concourant à la liquidation de la dépense et demandes d'acomptes,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales et de réduction.

MECC (Mission énergie et changement climatique)

Emmanuelle PATIGNY	Adjointe de la mission
Marion RICHARD	Responsable de la mission

MSPC (Mission stratégie, pilotage et communication)

Marc JAOUEN	Responsable de la mission
-------------	---------------------------

SCTE (Service connaissance des territoires et évaluation)

Juliette ENGELAERE	Cheffe du centre de service de la donnée
Annaïg LE MEUR	Cheffe du service
Stéphane LE MOING	Chef de la division évaluation environnementale
Sandrine VERHAEGHE	Cheffe de la division études et partenariats

SG (Secrétariat général)

Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Cheffe de l'unité budgétaire et financière
Marie DRAGEON	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Laurence DUMAY	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Vanessa FOURNILLON	Adjointe à la cheffe de l'unité budgétaire et financière
Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines
Christophe VIVES	Adjoint à la cheffe de l'unité budgétaire et financière

SIAL (Service intermodalité, aménagement et logement)

Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat
Caroline MARLETTE	Cheffe de la division intermodalité
Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière
Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service intermodalité, aménagement et logement

SRNP (Service ressources naturelles et paysages)

Camille CAMPÉON	Adjointe à la cheffe de la division eaux et milieux aquatiques
David COUZIN	Chef de la division sites et paysages
Xavier HINDERMEYER	Chef du service
Laure LETESSIER	Cheffe de la division eaux et milieux aquatiques
Jérémy VINCENT	Adjoint et chef de la division biodiversité

SRNT (Service risques naturels et technologiques)

Caroline BONDOIS	Cheffe de la division des risques accidentels
Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division des risques chroniques
Marine COLIN	Adjointe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire des Pays de la Loire
Emilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire des Pays de la Loire
Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service, cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sols
Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service, cheffe de la division risques chroniques
Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues

Thibaut NOVARESE	Chef du service
Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues

STRV (Service transport routiers et véhicules)

Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service
Nicolas VALLÉE	Chef par intérim de la division véhicule
Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers

Subdélégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions et uniquement pour la constatation de service fait à :

SIAL (Service intermodalité, aménagement et logement)

Florian LAUTROU	Responsable d'opérations routières
Matthieu PODEVIN.	Responsable d'opérations routières
Partricia RADJOU	Responsable du pôle transversal

Article 12 : Exclusions

Sont exclus des délégations attribuées aux articles 5, 7 et 8 du présent arrêté :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- pour les crédits des autres BOP les arrêtés de subventions ou conventions de financement quel qu'en soit le bénéficiaire.

SECTION III : VALIDATION DES ACTES DANS L'APPLICATION CHORUS

Article 13 : Validation des subdélégations

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour réaliser les subdélégations dans l'outil Chorus : Mesdames Christelle DEVESA et Malika HAMOUCHI.

Article 14 : Validation de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire les validations des engagements et de service fait :

Agents avec profil valideur	Service/unité
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Marie DRAGEON	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Laurence DUMAY	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Vanessa FOURNILLON	Adjointe à la cheffe de l'unité budgétaire et financière
Christophe VIVES	Adjoint à la cheffe de l'unité budgétaire et financière

Article 15 : Validation de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire, onglet « fiches communication », les mouvements sur engagements et service fait :

Agents avec profil valideur	Service/unité
Benoît CORNIC	Service connaissance des territoires et évaluation
Seynabou BALADI	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Kadidjatou SAKO	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Carole SANTAGOSTINI	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Sonia GILBERT	Service ressources naturelles et paysages

Article 16 : Validation dans l'outil CHORUS DT

Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Pays de la Loire, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Agents avec profil service gestionnaire	Service/unité
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Isabelle DUTERTRE	Service risques naturels et technologiques

Agents avec profil gestionnaire de factures	Service/unité
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

Agents avec profil gestionnaire valideur	Service/unité
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Laurence DUMAY	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

SECTION IV : CARTE ACHATS

Article 17 : Opérations réalisées avec une carte achats

Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputée sur les BOP 113, 159, 174, 181, 203, 217, 354, à Guénaëlle BERNARD, Claire ROSTAN et Lorène DELAGNEAU.

Autorisation est accordée aux personnes figurant dans le tableau joint à effet d'utiliser dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant T.T.C. maximum par transaction de niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant T.T.C. maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
BEDEL Véronique	ASN	0181-09	1 000	2 000
CHOIMET Isabelle	MSPC	0354-05	1 000	2 000
DAUPHIN Mathieu	DHHPC	0181-10	2 000	7 000
DELEPLANQUE Kathy	UD49	0354-05 et 0217	1 000	2 000
DUFORESTEL Jocelyn	DTR	0203-50	1 000	2 000
ENARD Christophe	DHHPC	0181-10	2 000	7 000
GARRY Franck	DHHPC	0181-10	2 000	7 000
HINDERMEYER Xavier	SRNP	0113	1 000	2 000

JAMBU Emilie	ASN	0181-09	1 000	2 000
LE BOULENGER Anne	UL	MULTI-BOP	1 000	2 000
LUZET Btissaime	UD53	0354-05	1 000	2 000
NOVARESE Thibaut	SRNT	181	1 000	2 000
PARISOT Emmanuel	UD49	0354-05	1 000	2 000
PICARD Sylvain	DISC	MULTI-BOP	2 000	5 000
RIALLAND-DOUSSET Astrid	UL	MULTI-BOP	2 000	5 000
RICORDEL Françoise	UD85	0354-05 et 0217	1 000	2 000
RIGAUD Anne	UD72	0354-05 et 0217	1 000	2 000
ROSTAN Claire	SG	MULTI-BOP	2 000	2 000
VALLÉE Nicolas	STRV	0174-05-04	1 000	2 000

Article 18 : Abrogation

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 4 juillet 2024 prise par l'arrêté 2024 / DREAL / N°SDR-24-RPA-OS-04.

Article 19 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 12 SEP. 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Décision n° 2024/DREETS/Pôle T/RRPa/45

**relative à la création, aux missions et à la composition
du Réseau de prévention des Risques Particuliers liés à l'amiante
(RRPa) des Pays de la Loire**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

VU l'arrêté du 25 juillet 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Alain OLLIVIER, Directeur du travail, sur l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1er septembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

En application de l'article R.8122-9 1° du code du travail, a été créé, pour la région des Pays de la Loire, un réseau concernant la prévention des risques particuliers liés à l'amiante.

Les missions de ce réseau sont l'appui aux agents des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Vendée et de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne, la conduite d'actions de prévention en lien avec les partenaires extérieurs et le contrôle dans le périmètre régional, sans préjudice des attributions des agents de contrôles affectés en section d'inspection. Le réseau est piloté par le responsable du pôle « politique du travail », Alain OLLIVIER, et animé par l'ingénieur de prévention, Jérôme BEILLEVAIRE.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans le Réseau en charge de la prévention des risques particuliers liés à l'amiante les agents suivants :

Agents de contrôle :

Madame BOSSEBOEUF Elodie
Monsieur CARLIOZ Morgan
Madame FOUCAT Lucie
Monsieur MEYRIER Léo
Madame TANGUY Axelle

Ingénieurs de prévention :

Monsieur BEILLEVAIRE Jérôme
Madame MOREAU Stéphanie

Agent chargé du contrôle de la prévention :

Monsieur MAUDET Benoit

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision 2024/DREETS/Pôle T/RRPa/29 du 13 juin 2024, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 septembre 2024



Jérôme GIUDICELLI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N° 2024/DREETS/BEVS/01

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DREETS/419 du 08 août 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2024/DREETS/19 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'avis du CRINAO du bassin du Val de Loire réuni le 03 septembre 2024 ;

Vu l'avis du 12 septembre 2023 du Président du CRINAO du bassin du Val de Loire ;

Sur proposition de la Déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et IGP,

ARRÊTÉ

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, la déléguée territoriale de l'INAO et la représentante territoriale de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 septembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
La Directrice régionale adjointe, responsable du Pôle
Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et
Métrologie

Elisabeth ROUAULT-HARDOIN

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une Dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Anjou				Maine-et-Loire	1%			
Anjou suivi de l'indication Gamay					1%			
Anjou-Villages					1%			
Anjou-villages Brissac					1%			
Rosé d'Anjou			cabernet franc N, cabernet sauvignon N, cot N, pineau d'Aunis N, Gamay N		1%			
Rosé d'Anjou			Grolleau noir N Grolleau gris G		1,5%			
Cabernet d'Anjou					1%			
Crémant de Loire					1%			
Rosé de Loire					1%			
Saumur					1%			
Saumur		Mousseux			1%			
Saumur-Champigny					1%			
Anjou-Coteaux de la Loire					1%			
Bonnezeaux					1%			
Coteaux de l'Aubance					1%			
Coteaux du Layon				1%				



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et,
des solidarités**

Coteaux du Layon suivi du nom de la commune de provenance des raisins					1%			
Savennières		Sec			1%			
Anjou Anjou suivi de l'indication Gamay Cabernet d'Anjou Coteaux du Layon Crémant de Loire Rosé d'Anjou Rosé de Loire				<u>Maine-et-Loire</u> : communes de Les Verchers-sur-Layon, Concourson-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Cléré-sur-Layon, Lys-haut-Layon pour le seul territoire des communes déléguées de Nueil-sur-Layon et Les Cerqueux-sous- Passavant, Doué-en- Anjou pour le seul territoire de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine	2%			
Saumur		Mousseux		<u>Maine-et-Loire</u> : communes de Les Verchers-sur-Layon, Concourson-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Cléré-sur-Layon, Lys-haut-Layon pour le seul territoire des communes déléguées de	2%			



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et,
des solidarités**

				Nueil-sur-Layon et Les Cerqueux-sous- Passavant, Doué-en- Anjou pour le seul territoire de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine				
Jasnières		Sec		Sarthe	1%			
Coteaux du Loir	Blanc	Sec			1%			
	Rouge Rosé				1%			

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Val de Loire				Loire-Atlantique Maine-et-Loire Sarthe Vendée	2%			

Décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 49/42

**relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections
d'inspection du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités (DDETS)
de Maine-et-Loire**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du Travail,

VU la consultation du CSA de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire le 08 novembre 2023,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est constitué trois unités de contrôle dans le département de Maine-et-Loire :

Les unités de contrôle N° 1 et N° 2 sont domiciliées 12 rue Papiou de la Verrie – 49000 ANGERS,
L'unité de contrôle N° 3 est domiciliée 3 place Michel-Ange – Bâtiment B – 49300 CHOLET.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections sont fixées selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

Article 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 49/05 du 13 février 2024 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'Inspection du Travail de la région Pays de la Loire - Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire et est applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 2 septembre 2024



Jérôme GIUDICELLI

ANNEXE pour le département de Maine-et-Loire

Les compétences des unités de contrôle et des sections d'Inspection du Travail de Maine-et-Loire s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} septembre 2024.

L'unité de contrôle N° 1 est compétente pour les communes de :

ANGRIE	DENÉE	NOYANT-VILLAGES
ARMAILLÉ	DURTAL	OMBRÉE D'ANJOU
AVRILLÉ	ÉCOUFLANT	PELLERINE (LA)
BARACÉ	ÉCUILLÉ	POSSONNIÈRE (LA)
BAUGÉ-EN-ANJOU	ERDRE-EN-ANJOU	RAIRIES (LES)
BEAUCOUZÉ	ETRICHÉ	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU
BÉCON-LES-GRANITS	FENEU	ROCHFORT-SUR-LOIRE
BÉHUARD	GREZ-NEUVILLE	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS
BOUILLÉ-MÉNARD	HUILLE-LÉZIGNÉ	SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU
BOURG-L'ÉVÊQUE	INGRANDES-LE FRESNE-S/LOIRE	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE
BRIOLLAY	JAILLE-YVON (LA)	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
CANDÉ	JARZÉ VILLAGES	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS
CANTENAY-ÉPINARD	JUVARDEIL	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
CARBAY	LES HAUTS D'ANJOU	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
CHALLAIN-LA-POThERIE	LION-D'ANGERS (LE)	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES
CHALONNES-SUR-LOIRE	LOIRÉ	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
CHAMBELLAY	LONGUENÉE-EN-ANJOU	SAINT-SIGISMOND
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	MARCÉ	SAVENNIÈRES
CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	MIRÉ	SCEAUX-D'ANJOU
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
CHAZÉ-SUR-ARGOS	MONTREUIL-JUIGNÉ	SEICHES-SUR-LE-LOIR
CHEFFES	MONTREUIL-SUR-LOIR	SERMAISE
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	MONTREUIL-SUR-MAINE	THORIGNÉ-D'ANJOU
CORZÉ	MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	VAL D'ERDRE-AUXENCE

L'unité de contrôle N° 1 est compétente à ANGERS pour les quartiers suivants :

IRIS 490070103 – BLANCHERAIE	IRIS 490070102 – BORDILLON
IRIS 490070104 – GARE	IRIS 490070601 – YOLANDE D'ARAGON
IRIS 490070105 – VOLTAIRE	IRIS 490070602 – LA BRUYERE
IRIS 490070401 – BRISSAC	IRIS 490070603 – GOURONNIÈRES
IRIS 490070405 – FULTON	IRIS 490070605 – ALPHONSE DAUDET
IRIS 490070106 – BOISNET	IRIS 490070107 – RALLIEMENT
IRIS 490070201 – Z.A. FRANCOIS MITTERRAND	IRIS 490070109 – MAIL
IRIS 490070202 – BESNARDIÈRES	IRIS 490070110 – JOACHIM DU BELLAY
IRIS 490070203 – ST-MICHEL	IRIS 490070204 – BRISEPOTIÈRE
IRIS 490070501 – MONTESQUIEU	IRIS 490070801 – Z.A. TOURNERIE
IRIS 490070502 – MELGRANI	IRIS 490070802 – COPERNIC
IRIS 490070503 – BEAUSSIER	IRIS 490070803 – HENRI DUNANT
IRIS 490070504 – DAUVERSIÈRE	IRIS 490070804 – HAARLEM
IRIS 490070505 – Z.A. NID DE PIE	IRIS 490070805 – EUROPE
IRIS 490070506 – BALZAC-ZONE NATURELLE	IRIS 490070806 – DOYENNÉ

IRIS 490070108 – LOUIS GAIN	IRIS 490070901 – CROIX BLANCHE
IRIS 490070302 – NOYERS	IRIS 490070101 – SAINT-JEAN
IRIS 490070304 – VILLOUTREYS	IRIS 490070701 – JEAN MOULIN
IRIS 490070902 – LAREVEILLIERE	IRIS 490070703 – PETITES PANNES
IRIS 490070903 – DAGUENET	IRIS 490070704 – BARRA
IRIS 490070904 – GATE-ARGENT	IRIS 490070705 – ÎLE SAINT-AUBIN
IRIS 490070905 – Z.A. GASTON BIRGÉ	IRIS 490070706 – Z.A. LARREY
	IRIS 490070707 – BEAUSÉJOUR

L'unité de contrôle N° 2 est compétente pour les communes de :

ALLONNES	GENNES-VAL DE LOIRE	SAINT-JUST-SUR-DIVE
ANTOIGNÉ	LANDE-CHASLES (LA)	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS
ARTANNES-SUR-THOUET	LES BOIS D'ANJOU	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
BEAUFORT-EN-ANJOU	LES GARENNES-SUR-LOIRE	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	LOIRE-AUTHION	SARRIGNÉ
BLAISON-ST-SULPICE	LONGUÉ-JUMELLES	SAUMUR
BLOU	MAZÉ-MILON	SOULAINES-SUR-AUBANCE
BOUCHEMAINE	MÉNITRÉ (LA)	SOUZAY-CHAMPIGNY
BRAIN-SUR-ALLONNES	MONTREUIL-BELLAY	TRÉLAZÉ
BREILLE-LES-PINS (LA)	MONTSOREAU	TUFFALUN
BRISSAC LOIRE AUBANCE	MOULIHERNE	TURQUANT
BROSSAY	MURS-ÉRIGNÉ	VARENNES-SUR-LOIRE
CIZAY-LA-MADELEINE	NEUILLE	VARRAINS
CORNILLE-LES-CAVES	PARNAY	VAUDELNAY
COUDRAY-MACOUARD (LE)	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)	VERNANTES
COURCHAMPS	PONTS-DE-CÉ (LES)	VERNOIL-LE-FOURRIER
COURLÉON	PUY-NOTRE-DAME (LE)	VERRIE
DISTRE	ROU-MARSON	VERRIÈRES-EN-ANJOU
ÉPIEDS	SAINTE-CLÉMENT-DES-LEVÉES	VILLEBERNIER
FONTEVRAUD-L'ABBAYE	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	VIVY

L'unité de contrôle N° 2 est compétente à ANGERS pour les quartiers suivants :

IRIS 490070301 – VOLNEY	IRIS 490071106 – LUTHER KING
IRIS 490070303 – HAUT PRESSEIR	IRIS 490071109 – Z.A. BOUCHE THOMAS
IRIS 490071201 – CHAMBRE AUX DENIERS	IRIS 490071113 – DUMONT D'URVILLE
IRIS 490071202 – JEAN ROSTAND	IRIS 490070402 – MIRABEAU
IRIS 490071203 – MOLLIÈRE	IRIS 490070403 – LORETTE
IRIS 490071204 – LE LAC-ZONE NATURELLE	IRIS 490070404 – BON REPOS
IRIS 490071001 – PARMENTIER	IRIS 490070406 – CHEVROLLIER
IRIS 490071002 – LIBERTÉ	IRIS 490070407 – VAUBAN
IRIS 490071003 – MARIANNE	IRIS 490070408 – BAUMETTE-ZONE NATURELLE
IRIS 490071103 – CHÂTEAU D'ORGEMONT	IRIS 490071101 – GILLETES-ZONE NATURELLE
IRIS 490071104 – MAURICE TARDAT	IRIS 490071107 – JEAN VILLAR
IRIS 490071105 – JAN PALLACH	IRIS 490071111 – ROBERT D'ARBRISSEL

L'Unité de contrôle N° 2 est aussi compétente sur tout le territoire du département du Maine-et-Loire pour effectuer le contrôle et prendre les décisions administratives relatives aux établissements et activités relevant des dispositions de l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime.

L'unité de contrôle N° 3 est compétente pour les communes de :

AUBIGNÉ-SUR-LAYON	LYS-HAUT-LAYON	SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET
BEAULIEU-SUR-LAYON	LOURESSE-ROCHEMENIER	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	MAUGES-SUR-LOIRE	SAINT-PAUL-DU-BOIS
BÉGROLLES-EN-MAUGES	MAULÉVRIER	SÉGUINIÈRE (LA)
BELLEVIGNE-EN-LAYON	MAY-SUR-ÈVRE (LE)	SÈVREMOINE
CERNUSSON	MAZIÈRES-EN-MAUGES	SOMLOIRE
CERQUEUX (LES)	MONTILLIERS	TERRANJOU
CHANTELOUP-LES-BOIS	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	TESSOUALLE (LA)
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	MOZÉ-SUR-LOUET	TOUTLEMONDE
CHOLET	NUAILLÉ	TRÉMENTINES
CLÉRÉ-SUR-LAYON	ORÉE D'ANJOU	ULMES (LES)
CORON	PASSAVANT-SUR-LAYON	VAL-DU-LAYON
DENEZÉ-SOUS-DOUÉ	PLAINE (LA)	VEZINS
DOUÉ-EN-ANJOU	ROMAGNE (LA)	YZERNAY

La répartition des compétences entre les sections du département de Maine-et-Loire s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini aux articles 4 à 6, à l'exception des activités agricoles et assimilées relevant des sections 14, 15 et 16 définies comme suit :
 - i. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
 - ii. Etablissements d'enseignement agricole ;
 - iii. Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux points i et ii ci-dessus.
2. Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités exercées par d'autres entreprises en son sein.
3. Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle des activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

L'unité de contrôle N° 1 comprend les sections 1 à 8.

1. Section 1

Les communes de :

ERDRE-EN-ANJOU et SEGRÉ-EN-ANJOU.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070103 – BLANCHERAIE

IRIS 490070104 – GARE

IRIS 490070105 – VOLTAIRE

IRIS 490070401 – BRISSAC

IRIS 490070405 – FULTON

Etablissements exclus :

- Mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B
- Association Diocésaine d'Angers située 10 rue du parvis Saint Maurice – 49100 ANGERS

2. Section 2

Les communes de :

ANGRIE, BECON LES GRANITS, CANDE, CHALLAIN LA POTHERIE, CHAZE SUR ARGOS, ECOUFLANT, LOIRÉ, ST AUGUSTIN DES BOIS, ST SIGISMOND et VAL D EDRE AUXANCE.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

- IRIS 490070106 – BOISNET
- IRIS 490070201 – Z.A. FRANCOIS MITTERAND
- IRIS 490070202 – BESNARDIERES
- IRIS 490070203 – ST-MICHEL

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

3. Section 3

Les communes de :

ARMAILLÉ, AVRILLÉ, BOUILLÉ MENARD, BOURG L'ÉVÊQUE, CARBAYE, LONGUENÉE-EN-ANJOU, MONTREUIL-JUIGNÉ, OMBRÉE D'ANJOU, ST CLÉMENT DE LA PLACE.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

- IRIS 490070501 – MONTESQUIEU
- IRIS 490070502 – MELGRANI
- IRIS 490070503 – BEAUSSIER
- IRIS 490070504 – DAUVERSIERE
- IRIS 490070505 – Z.A. NID DE PIE
- IRIS 490070506 – BALZAC-ZONE NATURELLE

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

4. Section 4

Les communes de :

BARACÉ, BRIOLLAY, CANTENAY EPINARD, CHEFFES, ECUILLÉ, ÉTRICHÉ, FENEU, HUILLE LÉZIGNÉ, JUVARDEIL, LA CHAPPELLE SAINT LAUD, LES HAUTS D'ANJOU, MARCÉ, MIRÉ, MONTREUIL-SUR-LOIR, RIVES DU LOIR-EN-ANJOU, SEICHES-SUR-LE-LOIR, SOULAIRE-ET-BOURG et TIERCE.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

- IRIS 490070108 – LOUIS GAIN
- IRIS 490070302 – NOYERS
- IRIS 490070304 – VILLOUTREYS
- IRIS 490070902 – LAREVEILLIERE
- IRIS 490070903 – DAGUENET
- IRIS 490070904 – GATE-ARGENT
- IRIS 490070905 – Z.A. GASTON BIRGÉ

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

5. Section 5

Les communes de :

BEAUCOUZÉ, CHAMBELLAY, CHENILLÉ-CHANGÉ, GREZ NEUVILLE, LA JAILLE YVON, LE LION D'ANGERS, MONTREUIL-SUR-MAINE, SCEAUX D'ANJOU et THORIGNÉ D'ANJOU.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070102 – BORDILLON
IRIS 490070601 – YOLANDE D'ARAGON
IRIS 490070602 – LA BRUYERE
IRIS 490070603 – GOURONNIERES
IRIS 490070605 – ALPHONSE DAUDET

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

6. Section 6

Les communes de :

DURTAL, LES RAIRIES, MONTIGNÉ LES RAIRIES et MORANNES-SUR-SARTHE DAUMERAY.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070107 – RALLIEMENT
IRIS 490070109 – MAIL
IRIS 490070110 – JOACHIM DU BELLAY

La ville de SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU selon les limites suivantes :

IRIS 492670101S – PARC D'ACTIVITÉS : rue du Bois Rinier exclue, boulevard de la Chanterie exclue, boulevard de la Bouvinerie exclue, chemin de la Romanerie exclue, boulevard de la Romanerie exclue, rue Haute des Banchais du n°342 au n°360 incluse, rue des Banchais côté impair incluse, route d'Angers côté pair après le n°190 incluse

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle des mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

7. Section 7

Les communes de :

BAUGÉ-EN-ANJOU, CORZÉ, JARZÉ-VILLAGES, LA PELLERINE, NOYANT-VILLAGES et SERMAISE.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070204 – BRISEPOTIERE
IRIS 490070801 – Z.A. TOURNERIE
IRIS 490070802 – COPERNIC
IRIS 490070803 – HENRI DUNANT
IRIS 490070804 – HAARLEM
IRIS 490070805 – EUROPE
IRIS 490070806 – DOYENNÉ
IRIS 490070901 – CROIX BLANCHE

La ville de SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU selon les limites suivantes :

IRIS 492670101N – PARC D'ACTIVITÉS : rue du Bois Rinier incluse, boulevard de la Chanterie incluse, boulevard de la Bouvinerie incluse, chemin de la Romanerie incluse, boulevard de la Romanerie incluse, Rue Haute des Banchais incluse sauf du n°342 au n°360, Rue des Banchais côté pair incluse, rue Maurice Geslin côté pair incluse, route d'Angers côté impair et côté pair avant le n°176
IRIS 492670102 – CHENE VERT - CENTRE VILLE
IRIS 492670103 – VILLECHIEN - CHAMBREE
IRIS 492670104 – GEMMETRIE - MORLIERE

IRIS 492670105 – MARMITIERE - VENAISERIE

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

8. Section 8

Les communes de :

BÉHUARD, CHALONNES-SUR-LOIRE, CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE, CHAUDEFONDS-SUR-LAYON, DENÉE, INGRANDES LE FRESNE-SUR-LOIRE, LA POSSONNIERE, ROCHEFORT-SUR-LOIRE, SAINT GEORGES-SUR-LOIRE, SAINT GERMAIN-DES-PRÉS, SAINT JEAN-DE-LA-CROIX, SAINT LAMBERT-LA-POThERIE, SAINT LÉGER-DE-LINIERES, SAINT MARTIN-DU-FOUILLOUX et SAVENNIÈRES.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070101 – SAINT-JEAN
IRIS 490070701 – JEAN MOULIN
IRIS 490070703 – PETITES PANNES
IRIS 490070704 – BARRA
IRIS 490070705 – ÎLE SAINT-AUBIN
IRIS 490070706 – Z.A. LARREY
IRIS 490070707 – BEAUSÉJOUR

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

Etablissement inclus : Association Diocésaine d'Angers située 10 rue du parvis Saint Maurice - 49100 Angers

L'unité de contrôle N° 2 comprend les sections 9 à 16.

1. Section 9

Les communes de :

ARTANNES-SUR-THOUET, BELLEVIGNE LES CHATEAUX, BLAISON SAINT SULPICE, BRISSAC LOIRE AUBANCE, DISTRE, GENNES, LES GARENNES-SUR-LOIRE, ROU-MARSON, SAINT CLEMENT DES LEVÉES, SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE, SOUZAY-CHAMPIGNY, TUFFALUN, VARRAINS et VERRIE.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070301 – VOLNEY
IRIS 490070303 – HAUT PRESSEIR

La ville de SAUMUR selon les limites suivantes :

IRIS 493280102 – DELESSERT-SAINT-LOUIS-NATILLY
IRIS 493280107 – SAINT-HILAIRE CENTRE
IRIS 493280108 – SAINT-HILAIRE OUEST
IRIS 493280111 – DAMPIERRE
IRIS 493280114 – BAGNEUX

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

2. Section 10

Les communes de :

BOUCHEMAINE, LES PONTS-DE-CÉ, MURS-ÉRIGNÉ, SAINTE GEMMES-SUR-LOIRE et SOULAINES-SUR-AUBANCE.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :
IRIS 490071201 – CHAMBRE AUX DENIERS
IRIS 490071202 – JEAN ROSTAND
IRIS 490071203 – MOLLIERE
IRIS 490071204 – LE LAC-ZONE NATURELLE

La ville de SAUMUR selon les limites suivantes :
IRIS 493280104 – HAUTS QUARTIERS - CLOS COUTARD
IRIS 493280105 – LE CHEMIN VERT - CLOS BONNET

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle des mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32 Z, 23.52Z, 43.12B.

Etablissement exclu : IME Paul GAUGUIN-HANDICAP'ANJOU (SIRET 786 103 515 00361) situé 83 route de l'Hermitage 49130 Ste Gemmes-sur-Loire

3. Section 11

Les communes de :

BEAUFORT-EN-ANJOU, BLOU, LA LANDES-CHASLES, LES BOIS D'ANJOU, LONGUE-JUMELLES, MAZÉ MILON, MOULIHERNE, SAINT PHILIBERT-DU-PEUPLE et VERRIERES-EN-ANJOU.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :
IRIS 490071001 – PARMENTIER
IRIS 490071002 – LIBERTÉ
IRIS 490071003 – MARIANNE

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

4. Section 12

Les communes de :

ALLONNES, BRAIN-SUR-ALLONNES, COURLÉON, LA BREILLE LES PINS, NEUILLÉ, VARENNES-SUR-LOIRE, VERNANTES, VERNOIL LE FOURNIER, VILLEBERNIER et VIVY.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :
IRIS 490071103 – CHÂTEAU D'ORGEMONT
IRIS 490071104 – MAURICE TARDAT
IRIS 490071105 – JAN PALLACH
IRIS 490071106 – LUTHER KING
IRIS 490071109 – Z.A. BOUCHE THOMAS
IRIS 490071113 – DUMONT D'URVILLE

La ville de SAUMUR selon les limites suivantes :
IRIS 493280101 – CENTRE VILLE-FENET-PETIT PUY
IRIS 493280103 – GARE-CROIX VERTE-ILE OFFARD-MILLOCHEAU
IRIS 493280109 – SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES CENTRE
IRIS 493280110 – SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES NORD

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

Etablissement inclus : IME Paul GAUGUIN-HANDICAP'ANJOU (SIRET 786 103 515 00361) situé 83 route de l'Hermitage 49130 Ste Gemmes-sur-Loire.

5. Section 13

Les communes de :

ANTOIGNÉ, BROSSAY, CISAY LA MADELEINE, CORNILLÉ LES CAVES, COURCHAMPS, ÉPIEDS, FONTEVRAUD L'ABBAYE, LA MÉNITRÉ, LE COUDRAY MACOUARD, LE PLESSIS GRAMMOIRE, LE PUY NOTRE DAME, LOIRE AUTHION, MONTREUIL BELLAY, MONTSOREAU, PARNAY, ST JUST SUR DIVE, SAINT MACAIRE DU BOIS, SARRIGNÉ, TRÉLAZÉ, TURQUANT et VAUDELNAY.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070402 – MIRABEAU
 IRIS 490070403 – LORETTE
 IRIS 490070404 – BON REPOS
 IRIS 490070406 – CHEVROLLIER
 IRIS 490070407 – VAUBAN
 IRIS 490070408 – BAUMETTE-ZONE NATURELLE
 IRIS 490071101 – GILLETES-ZONE NATURELLE
 IRIS 490071107 – JEAN VILLAR
 IRIS 490071111 – ROBERT D'ARBRISSEL

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

6. Section 14

Les communes de :

ANGERS	COURCHAMPS	OMBRÉE D'ANJOU
ANGRIE	DENEZÉ-SOUS-DOUÉ	PASSAVANT-SUR-LAYON
ANTOIGNE	DISTRÉ	ROU-MARSON
ARMAILLE	DOUÉ-EN-ANJOU	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS
ARTANNES-SUR-THOUET	ECOULANT	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE
AVRILLE	EPIEDS	SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES
BEAUCOUZÉ	ERDRE-EN-ANJOU	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
BÉCON-LES-GRANITS	GENNES-VAL-DE-LOIRE	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
BÉHUARD	GREZ-NEUVILLE	SAINT-JUST-SUR-DIVE
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	INGRANDES-LE FRESNE S/LOIRE	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
BLAISON-SAINT-SULPICE	LA JAILLE-YVON	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES
BOUCHEMAINE	LA POSSONNIÈRE	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS
BOUILLÉ-MENARD	LE COUDRAY-MACOUARD	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
BOURG L'ÉVÊQUE	LE LION D'ANGERS	SAINT-SIGISMOND
BRISSAC LOIRE AUBANCE	LE PUY-NOTRE-DAME	SAVENNIÈRES
BROSSAY	LES GARENNES-SUR-LOIRE	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
CANDÉ	LES ULMES	TERRANJOU
CARBAY	LOIRÉ	TUFFALUN
CHALLAIN-LA-POThERIE	LONGUENÉE-EN-ANJOU	VAL D'ERDRE-AUXENCE
CHAMBELLAY	LOURESSE-ROCHEMENIER	VAUDELNAY
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	LYS-HAUT-LAYON	VERRIE
CHAZÉ-SUR-ARGOS	MONTREUIL-BELLAY	VERRIÈRES-EN-ANJOU
CIZAY-LA-MADELEINE	MONTREUIL-JUIGNE	
CLÉRÉ-SUR-LAYON	MONTREUIL-SUR-MAINE	

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

Etablissement exclu : Maison Familiale Rurale La Rousselière 49260 Montreuil-Bellay, SIRET

7. Section 15

Les communes de :

ALLONNES	LE MAY-SUR-EVRE	SAINT-PAUL-DU-BOIS
AUBIGNÉ-SUR-LAYON	LES BOIS D'ANJOU	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
BAUGÉ-EN-ANJOU	LES CERQUEUX	SAUMUR
BEAUFORT-EN-ANJOU	LES PONTS-DE-CÉ	SOMLOIRE
BEAULIEU-SUR-LAYON	LONGUÉ-JUMELLES	SOULAINES-SUR-AUBANCE
BELLEVIGNE-EN-LAYON	MAULÉVRIER	SOUZAY-CHAMPIGNY
BLOU	MAZIERES-EN-MAUGES	TOUTLEMONDE
BRAIN-SUR-ALLONNES	MONTILLIERS	TRELAZÉ
CERNUSSON	MONTSOUREAU	TREMENTINES
CHANTELOUP-LES-BOIS	MOULIHERNE	TURQUANT
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	MOZÉ-SUR-LOUET	VARENNES-SUR-LOIRE
CORON	MURS-ÉRIGNÉ	VARRAINS
COURLÉON	NEUILLÉ	VERNANTES
DENÉE	NOYANT-VILLAGES	VERNOIL-LE-FOURRIER
FONTEVRAUD L'ABBAYE	NUAILLÉ	VEZINS
LA BREILLE-LES-PINS	PARNAY	VILLEBERNIER
LA LANDE-CHASLES	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	VIVY
LA MÉNITRÉ	SAINTE-JEAN-DE-LA-CROIX	YZERNAY
LA PELLERINE	SAINTE-LÉGER-SOUS-CHOLET	
LA PLAINE	SAINTE-MELAINES-SUR-AUBANCE	

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

Etablissement inclus : Maison Familiale Rurale La Rousselière 49260 Montreuil-Bellay, SIRET 78617972100018

8. Section 16

Les communes de :

BARACÉ	JARZÉ VILLAGES	MORANNES S/SARTHE-DAUMERAY
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	JUARDEIL	ORÉE-D'ANJOU
BÉGROLLES-EN-MAUGES	LA CHAPELLE-SAINT-LAUD	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU
BRIOLLAY	LA ROMAGNE	ROCHFORT-SUR-LOIRE
CANTENAY-EPINARD	LA SÉGUINIÈRE	SAINTE-BARTHELEMY D'ANJOU
CHALONNES-SUR-LOIRE	LA TESSOALLE	SAINTE-CROIX-DU-BOIS
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	SARRIGNÉ
CHEFFES	LES HAUTS-D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	LES RAIRIES	SEICHES-SUR-LE-LOIR
CHOLET	LOIRE-AUTHION	SERMAISE
CORNILLÉ-LES-CAVES	MARCÉ	SÈVREMOINE
CORZÉ	MAUGES-SUR-LOIRE	SOULAIRE-ET-BOURG
DURTAL	MAZÉ-MILON	THORIGNÉ D'ANJOU
ÉCUILLÉ	MIRE	TIERCÉ
ÉTRICHÉ	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	VAL-DU-LAYON
FENEU	MONTREUIL-SUR-LOIR	

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

L'unité de contrôle N° 3 comprend les sections 17 à 23.

1. Section 17

La commune de CHEMILLÉ-EN-ANJOU

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

IRIS 490990502 – BOIS GROLLEAU

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

2. Section 18

Les communes de :

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE et ORÉE-D'ANJOU.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

IRIS 490990501 – LA CASSE

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

3. Section 19

Les communes de :

AUBIGNÉ-SUR-LAYON, BELLEVIGNE-EN-LAYON, CERNUSSON, CHANTELOUP-LES-BOIS, CORON, DOUÉ-EN-ANJOU, CLÉRÉ-SUR-LAYON, DENEZÉ-SOUS-DOUÉ, LOURESSE-ROCHEMENIER, LYS-HAUT-LAYON, MAZIERES-EN-MAUGES, MONTILLIERS, NUAILLÉ, PASSAVANT-SUR-LAYON, SAINT-PAUL-DU-BOIS, TERRANJOU, TOUTLEMONDE, LES ULMES ET VEZINS.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

IRIS 490990101 – SACRÉ-CŒUR

IRIS 490990102 – BRETONNAIS

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

4. Section 20

Les communes de :

BEAULIEU-SUR-LAYON ; MAUGES-SUR-LOIRE, MOZÉ-SUR-LOUET et VAL-DU-LAYON.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

IRIS 490990601 – BOURGNEUF

IRIS 490990602 – LES MAUGES

IRIS 490990603 – LES CALINS

IRIS 490990701 – LE VERGER

IRIS 490990702 – CARTERON

IRIS 490990802 – LA GRANGE

IRIS 490990901 – LE PLESSIS

IRIS 490990903 – DU BELLAY

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle des mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32 Z, 23.52Z, 43.12B.

5. Section 21

Les communes de :

LES CERQUEUX, SAINT CHRISTOPHE DU BOIS, MAULÉVRIER, LA PLAINE, SOMLOIRE, LA TESSOUALLE et YZERNAY.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

IRIS 490990201 – SAINT-CORENTIN

IRIS 490990202 – MOCRAT

IRIS 490990402 – SAINT-PIERRE

IRIS 490991002 – GIRARDIÈRE

IRIS 490991101 – LE PUY SAINT-BONNET

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

6. Section 22

Les communes de :

SÈVREMOINE, LA ROMAGNE ET LA SÉGUINIÈRE.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

IRIS 490990801 – VENDÉE

IRIS 490990902 – BONNEVAY

IRIS 490991001 – CHAMBORD

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

7. Section 23

Les communes de :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, BÉGROLLES-EN-MAUGES, LE MAY-SUR-ÈVRE, SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET et TRÉMENTINES.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

IRIS 490990301 – CESBRON LAVAU

IRIS 490990401 – LA GARE

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.



Décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 49/43

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'Inspection du Travail du département de Maine-et-Loire

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région des Pays de la Loire,**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du Travail,

VU la décision de la DREETS N° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 49/42 du 02 septembre 2024 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région des Pays de la Loire, DDETS de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle N° 1 : Monsieur SEIGNARD Patrick, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle N° 2 : Madame GROSS Nathalie, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle N° 3 : Monsieur LE GUEN Yannik, directeur adjoint du travail

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 (I) du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

1. Unité de contrôle N° 1

- Section 1 : Monsieur BROCHARD Christian, inspecteur du travail
- Section 2 : Madame TBOUL Rachel, inspectrice du travail
- Section 3 : Madame GALLARD Sabine, inspectrice du travail
- Section 4 : Monsieur NICOLLAS Jean-Marc, inspecteur du travail
- Section 5 : Madame HERMANN Marie, inspectrice du travail
- Section 6 : Monsieur HADIDEN Kamel, inspecteur du travail
- Section 7 : Monsieur MOLIMARD Ulysse, inspecteur du travail
- Section 8 : Madame DENBY Isabelle, inspectrice du travail

2. Unité de contrôle N° 2

- Section 9 : Monsieur MERTENS Jérôme, inspecteur du travail
- Section 10 : Monsieur LECROC Pierre-Yves, inspecteur du travail
- Section 11 : Madame TOMBINI Vanessa, inspectrice du travail
- Section 12 : Madame FOUCAT Lucie, inspectrice du travail
- Section 13 : Monsieur VALENZUELA Pierre, inspecteur du travail
- Section 14 : L'intérim est assuré selon l'organisation retenue par le responsable de l'unité de contrôle, dans le respect de l'article 3 de la présente décision
- Section 15 : Monsieur MOREL David, inspecteur du travail
- Section 16 : Madame GALLOT Isabelle, contrôleur du travail, à l'exclusion du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés et les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à l'inspecteur du travail affecté à la section 15.

3. Unité de contrôle N° 3

- Section 17 : Madame LETHROSNE Hélène, inspectrice du travail
- Section 18 : Monsieur PROUX Romain, inspecteur du travail
- Section 19 : Madame GUÉRIN Alexandra, inspectrice du travail
- Section 20 : Madame BLIN Lise, inspectrice du travail
- Section 21 : Monsieur COLOMES Jérémie, inspecteur du travail
- Section 22 : L'intérim est assuré selon l'organisation retenue par le responsable de l'unité de contrôle, dans le respect de l'article 3 de la présente décision
- Section 23 : Monsieur CARLIOZ Morgan, inspecteur du travail

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après.

1. Unité de contrôle N° 1

- Section 1 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle N° 2.
- Section 2 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 3 ou en cas d'absence ou

- Section 22 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 23 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 17 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 18 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 19 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 20 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 21.
- Section 23 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 17 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 18 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 19 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 20 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 21 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 22.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des unités de contrôle N° 1 et N° 2, leur intérim sera assuré par :

- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N° 3.
- Le/La responsable de l'unité de contrôle concernée,
- L'un ou l'autre des responsables des autres unités de contrôle.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N° 3, leur intérim sera assuré par :

- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail des autres unités de contrôle,
- Le responsable de l'unité de contrôle N° 3,
- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle N° 1 ou N° 2.

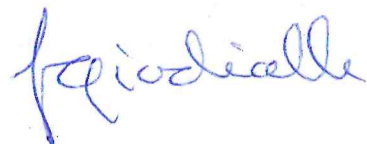
Article 6 :

La présente décision annule et remplace la décision N° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 49/37 du 11 juillet 2024 à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 02 septembre 2024



Jérôme GIUDICELLI

